

RESUME NON TECHNIQUE

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET EOLIEN DU MONT JAILLERY
Communes de Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-Lac
Département de la Haute-Marne (52)

*Au titre de la Loi n°76-629 du 10/07/1976, de la Loi n°2003-8 du 03/01/2003,
de la Loi n°2003-590 du 02/07/2003, de la Loi n°2005-781 du 13/07/2005,
de la Loi n°2010-788 du 12/07/2010, et du Décret n°2011-2019 du 29/12/2011,
de la loi n°2016-1087 du 08/08/2016 et du Décret n° 2016-1110 du 11/08/2016.*



**SOCIÉTÉ DES EOLIENNES DE
MONT JAILLERY**

7, rue Eugène et Armand Peugeot
92500 RUEIL-MALMAISON



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies

www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

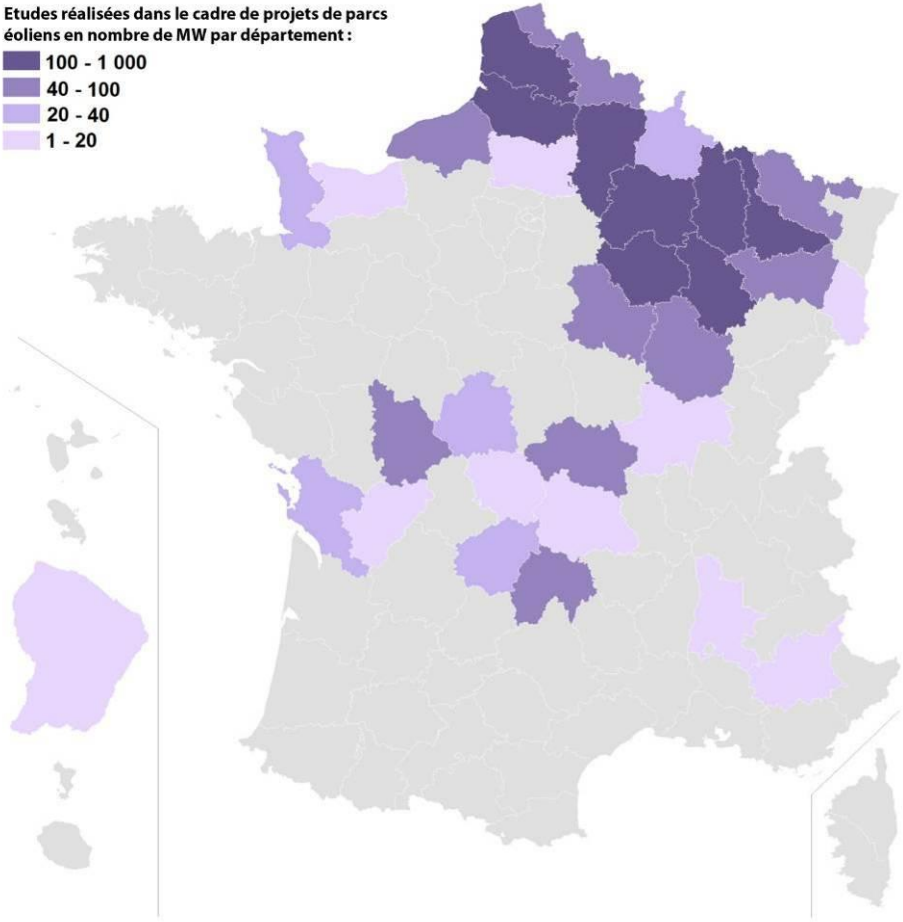
3, quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

DECEMBRE 2019

INTERVENANTS

Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON	<u>Contact</u> : M. Romain AVISSE <i>(Ingénieur en Environnement – Diplômé de Master en Géosciences et Risques)</i> r.avisse@be-jc.com
 BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON Environnement et Energies www.be-jc.com	3, quai des Arts 51000 Châlons-en-Champagne <u>Téléphone</u> : 03.26.21.01.97
Etudes réalisées dans le cadre de projets de parcs éoliens en nombre de MW par département : 100 - 1 000 40 - 100 20 - 40 1 - 20 	

Réalisation de l'étude paysagère et patrimoniale	
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON	<u>Contact</u> : Mme Amandine SOIBINET <i>(Paysagiste-concepteur – Diplômée de l'Ecole de la Nature et du Paysage - INSA))</i> a.soibinet@be-jc.com
 BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON Environnement et Energies www.be-jc.com	3, quai des Arts 51000 Châlons-en-Champagne <u>Téléphone</u> : 03.26.21.01.97
Réalisation des études écologiques	
TAUW France	<u>Contacts</u> : M. Maxime LARIVIERE <i>(Ingénieur écologue)</i> Mme Laura IZYDORCZYK <i>(Ingénieur écologue)</i> M. Alexandre QUENNESON <i>(Ingénieur écologue)</i> M. Thomas LETUPPE <i>(Ingénieur écologue)</i> info@tauw.fr
 Tauw France	ZI Douai Dorignies / Bâtiment Eureka 100, rue Branly 59500 Douai <u>Téléphone</u> : 03.27.08.81.81
Bureau d'études ENVOL Environnement (Volet chiroptères)	<u>Contacts</u> : Mme Perrine BACK <i>(Ingénieur écologue)</i> Mme Anna-Gaëlle WRONA <i>(Ingénieur écologue)</i> M. Maxime SAILLARD <i>(Ingénieur écologue)</i> M. Philippe LUSTRAT <i>(Ingénieur écologue)</i>
	14 K rue Pierre Coubertin Parc Mirande 21 000 Dijon <u>Téléphone</u> : 03.80.28.92.40

Réalisation des photomontages	
AN AVEL ENERGY	contact@anavelenergy.com
	18 allée du Lac Saint-André 73382 Le Bourget-du-Lac

Réalisation de l'étude acoustique	
Bureau d'études DELHOM ACOUSTIQUE	contact@acoustique-delhom.com
	Agence de Toulouse (Siège) ZA de Tourneris – Lot 1 31470 Bonrepos/Aussonnelle <u>Téléphone</u> : 05.61.91.64.90

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DESCRIPTIF DU PROJET 7

CHAPITRE II. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 11

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12

II.1.1. MILIEU PHYSIQUE 12

II.1.2. MILIEU NATUREL (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT) 13

II.1.3. MILIEU HUMAIN 17

II.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE 19

II.2. PARTIS ENVISAGES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET 21

II.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 24

II.3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 24

II.3.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT) 25

II.3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN 26

II.3.4. INCIDENCES VISUELLES ET PAYSAGERES 27

II.3.5. INTERACTIONS ET CUMUL DES INCIDENCES 30

II.4. MESURES DE PRESERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT 32

II.4.1. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE 32

II.4.2. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT) 32

II.4.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU HUMAIN 34

II.4.4. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE 34

II.4.5. INCIDENCES RESIDUELLES, SYNTHESE ET COUTS ESTIMATIFS DES DIFFERENTES MESURES 35

II.5. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE 44

II.6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 (TAUW) 44

II.7. EVALUATION DE LA NECESSITE DE PRODUIRE UN DOSSIER DE DEROGATION AU TTRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 44

II.8. CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE 45

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : Configuration du parc éolien projeté (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 10

Carte 2 : Hydrographie de l'aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 12

Carte 3 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM)..... 13

Carte 4 : Carte des enjeux de conservation des habitats (Source : TAUW)..... 13

Carte 5 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques (Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)..... 15

Carte 6 : Synthèse des enjeux écologiques – Hors chiroptères (Source : TAUW)..... 16

Carte 7 : Photo aérienne au niveau du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 17

Carte 8 : Zonages des différents documents d'urbanisme au niveau du site d'implantation potentielle (Source : Géoportail de l'urbanisme)..... 17

Carte 9 : ICPE recensées à proximité du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 18

Carte 10 : Servitudes recensées autour du site d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 18

Carte 11 : Unités paysagères du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 19

Carte 12 : Agencement du projet retenu (Source : BE Jacquel et Chatillon) 23

Carte 13 : Diagramme d'encerclement depuis la Ferme de Fromentelle (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 31

Carte 14 : Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet avec les parcs construits, accordés et en projet (Source : BE JC, d'après les données d'An Avel Energy) 31

Carte 15 : Localisation de l'aire repos de la D60 au Nord de Chassigny, selon le contexte éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 35

Tableaux

Tableau 1 : Modèles d'aérogénérateurs envisagés par les porteurs du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 8

Tableau 2 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 9

Tableau 3 : Comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 22

Tableau 4 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)..... 26

Tableau 5 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010) 26

Tableau 6 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données de la société VENTELYS). 43

Figures

Figure 1 : Bloc-diagramme de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) 20

Figure 2 : Elévation d'un poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 34



Photos

Photo 1 : Photomontage n°5 depuis la D7, en sortie Sud-ouest de Chassigny, direction Sud-est, à 991 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy) 28

Photo 2 : Photomontage n°5 depuis la D7, en sortie Sud-ouest de Chassigny, direction Sud-ouest, à 991 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy) 28

Photo 3 : Photomontage n°4, depuis la frange Nord-est de Dommarien, direction Nord-ouest, à 825 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy) 28

Photo 4 : Photomontage n°4, depuis la frange Nord-est de Dommarien, direction Nord-est, à 825 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)..... 28

Photo 5 : Photomontage n°18, en entrée Sud de Choilley, depuis la D190, à 3 463 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)..... 28

Photo 6 : Vue illustrative et photomontage n°33, depuis la D171 en direction de Montsaugeon, village en site inscrit, à 5 472 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy) 29

Photo 7 : Vue illustrative et photomontage n°10, depuis le croisement de la D67 et une route communale, à 492 m du projet angle de 2 x 100° (Source : An Avel Energy)..... 29

Photo 8 : Modélisation d’un enfouissement de ligne électrique dans la commune de Dommarien (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 34

Photo 9 : Modélisation de la mesure visant à réduire les visibilités en direction de l’église de Chassigny (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 35

CHAPITRE I. DESCRIPTIF DU PROJET



Le site d'étude est localisé sur les communes de Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-Lac dans le département de la Haute-Marne (52), en région Grand Est. Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais.

Il se situe de part et d'autre de la vallée de la Vingeanne, rivière qui traverse le Sud du département selon un axe Nord/Sud vers la Côte d'Or, à environ 14 km au Sud de Langres et à 42 km au Nord-est de Dijon.

C'est en avril 2017 que le projet a été initié sur la Commune de Dommarien. Le conseil municipal de la commune avait délibéré le 12 avril 2017 en faveur de l'éolien. Le projet s'est par la suite étendu sur les Communes de Chassigny et Villegusien-le-Lac grâce aux délibérations mettant à disposition des parcelles communales pour le projet, respectivement en date des 14 avril 2019 et 13 juin 2019.

Dans le Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne (validé en 2012), le site éolien étudié ici se situe sur une zone hors contraintes stratégiques. Il est donc a priori compatible avec les préconisations telles que définies dans la version de mai 2012 de ce document.

Le projet de parc éolien sur les communes de Chassigny, Dommarien et Villegusien-le-Lac est porté par la SOCIÉTÉ DES ÉOLIENNES DE MONT JAILLERY, filiale appartenant à 100% à VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES, développeur du projet.

Ce projet de 114 MW de puissance maximale installée sera constitué de **19 éoliennes** de 6,0 MW de puissance unitaire maximale, regroupées sur le plateau entre Chassigny et Dommarien. **Aucune machine n'est implantée à moins de 825 m des premières habitations (village de Dommarien).**

Dix postes de livraison sont également prévus sur les 3 communes d'implantation, on appliquera un habillage vert foncé pour se rapprocher de la palette de couleurs existantes en fond des panoramas, qui intégreront les postes de livraison.

La hauteur totale pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 200 m au maximum pour les éoliennes E4, E5 et E6 et de 230 m pour les autres. Le pétitionnaire se laisse le choix entre plusieurs machines de constructeurs différents, toutes ayant un gabarit maximum de 200/230 m en bout de pale.

	Gabarit envisagé	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur totale (m)
E1, E2, E3, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18 et E19	SIEMENS-GAMESA SG170	6.0	145	170	230
	VESTAS V162	5.6	149	162	230
	NORDEX N163	5.7	148.5	163	230
E4, E5 et E6	SIEMENS-GAMESA SG155	6.0	122.5	155	200
	VESTAS V150	5.6	125	150	200
	NORDEX N149	4.5	125.5	149	200

Tableau 1 : Modèles d'aérogénérateurs envisagés par les porteurs du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Il sera possible, dans le cadre de ce projet, de se raccorder aux postes source de :

- **Prauthoy** (situé à 4,7 km au Sud-ouest du projet),
- **Vingeanne** (situé à 20,4 km au Sud du projet).

Ce choix ne pourra cependant être confirmé qu'au moment de l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

L'implantation des 19 éoliennes de ce projet devrait permettre **une production électrique annuelle d'environ de 284 000 MWh/an**. L'électricité produite par ces aérogénérateurs devrait donc permettre de couvrir la consommation propre d'environ 81 100 à 113 600 ménages, soit entre 186 500 à 261 300 habitants.

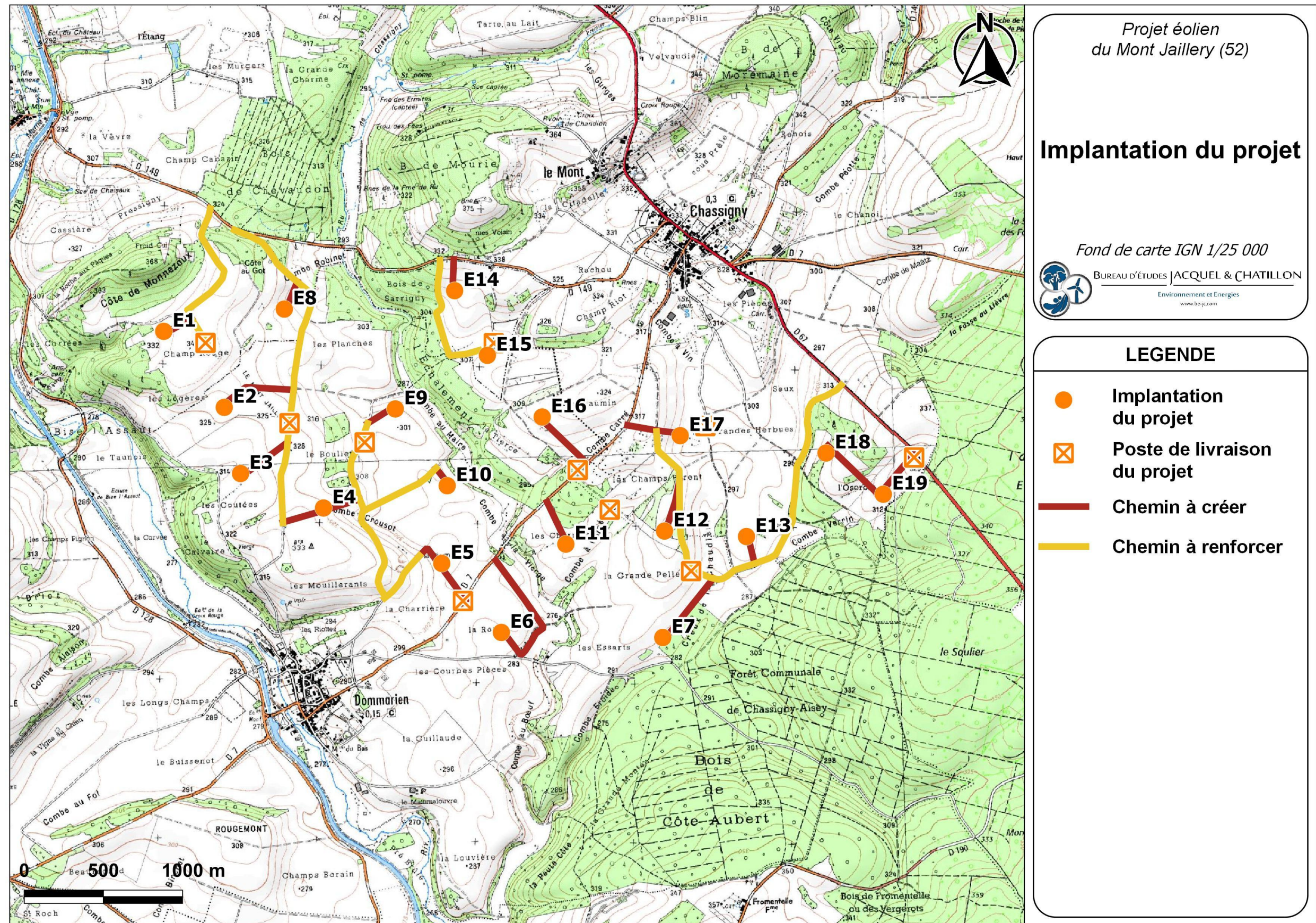
Elle contribuera également à éviter le rejet annuel d'environ 85 200 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Dans le cas d'une substitution à une production d'électricité d'origine nucléaire, elle évitera la production d'environ 852 kg de déchets nucléaires de haute activité et longue durée de vie (classes B et C).

La Carte 1 rappelle la configuration générale du projet. Le Tableau 2 précise les coordonnées géographiques de chacune des éoliennes envisagées ainsi que des postes de livraison.

Élément du parc du Mont Jaillery	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E1	Villegusien- le-Lac (52)	875 106	6 736 744	824 999	2 305 212	05°20’07,3”	47°42’28,0”	336	566
E2	Dommarien (52)	875 488	6 736 264	825 385	2 304 735	05°20’25,0”	47°42’12,1’	328	558
E3		875 591	6 735 846	825 492	2 304 318	05°20’29,3”	47°51’58,5”	316	546
E4		876 115	6 735 628	826 018	2 304 104	05°20’54,2”	47°41’50,9”	326	526
E5		876 862	6 735 278	826 769	2 303 760	05°21’29,5”	47°41’38,8”	297	497
E6		877 239	6 734 841	827 150	2 303 326	05°21’47,0”	47°41’24,3”	289	489
E7		878 259	6 734 809	828 171	2 303 303	05°22’35,8”	47°41’22,3”	290	520
E8	Villegusien- le-Lac (52)	875 867	6 736 885	825 759	2 305 360	05°20’44,1”	47°42’31,8”	316	546
E9	Dommarien (52)	876 569	6 736 254	826 467	2 304 734	05°21’16,8”	47°42’10,7”	299	529
E10		876 897	6 735 769	826 800	2 304 252	05°21’31,9”	47°41’54,7”	295	525
E11		877 646	6 735 399	827 552	2 303 888	05°22’07,3”	47°41’42,0”	295	525
E12		878 270	6 735 482	828 176	2 303 976	05°22’37,3”	47°41’44,1”	311	541
E13	Chassigny (52)	878 788	6 735 447	828 695	2 303 946	05°23’02,1”	47°41’42,4”	297	527
E14	Villegusien- le-Lac (52)	876 944	6 737 001	826 836	2 305 485	05°21’35,9”	47°42’34,6”	321	551
E15		877 150	6 736 593	827 046	2 305 079	05°21’45,2”	47°42’21,1”	310	540
E16	Dommarien (52)	877 497	6 736 203	827 396	2 304 691	05°22’01,3”	47°42’08,2”	317	547
E17	Chassigny (52)	878 369	6 736 085	828 270	2 304 581	05°22’43,0”	47°42’03,5”	304	534
E18		879 290	6 735 975	829 193	2 304 478	05°23’27,0”	47°41’59,0”	308	538
E19		879 652	6 735 715	829 557	2 304 221	05°23’44,0”	47°41’50,3”	317	547
PDL1	Villegusien- le-Lac (52)	875 370	6 736 671	825 264	2 305 141	05°20’19,9”	47°42’25,4”	339	-
PDL2	Dommarien (52)	875 900	6 736 164	825 798	2 304 639	05°20’44,6”	47°42’08,5”	326	-
PDL3		876 375	6 736 043	826 275	2 304 522	05°21’07,2”	47°42’04,1”	303	-
PDL4		876 996	6 735 040	826 905	2 303 523	05°21’35,6”	47°41’31,0”	295	-

Élément du parc du Mont Jaillery	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
PDL5	Villegusien- le-Lac (52)	877 191	6 736 669	827 086	2 305 155	05°21’47,3”	47°42’23,6”	309	-
PDL6	Dommarien (52)	877 722	6 735 868	827 624	2 304 358	05°22’11,6”	47°41’57,1”	308	-
PDL7		877 924	6 735 617	827 829	2 304 108	05°22’20,9”	47°41’48,8”	303	-
PDL8		878 438	6 735 229	828 346	2 303 725	05°22’45,0”	47°41’35,7”	301	-
PDL9	Chassigny (52)	878 528	6 736 145	828 429	2 304 642	05°22’50,7”	47°42’05,3”	299	-
PDL10		879 847	6 735 947	829 750	2 304 455	05°23’53,7”	47°41’57,6”	325	-

Tableau 2 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Carte 1 : Configuration du parc éolien projeté (Source : BE Jacquel et Chatillon)

CHAPITRE II. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet présenté ici entre dans la législation des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (régime d'autorisation) ; il est soumis à enquête publique et également à Autorisation Environnementale. Une étude d'impact est donc requise. La présente étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par le Bureau d'études Jacquel et Chatillon, avec la participation de plusieurs experts : paysagistes, naturalistes et acousticiens.

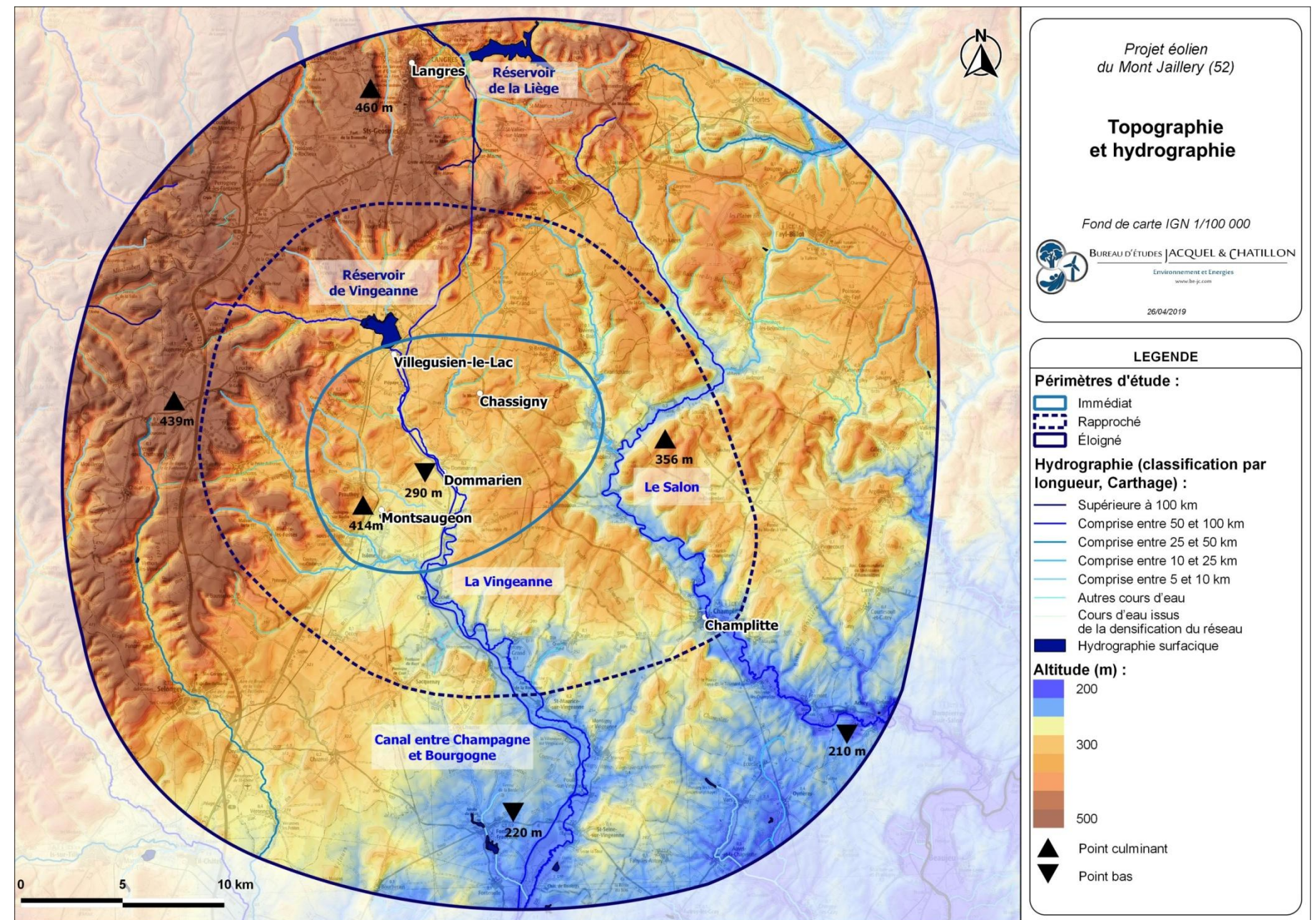
- En premier lieu, une étude d'impact sert à caractériser l'état initial du site et de son environnement,
- Elle permet, ensuite, d'évaluer les incidences potentielles du projet sur le milieu,
- Elle définit, enfin, les mesures éventuelles à mettre en œuvre afin d'accompagner le projet.

II.1.1. MILIEU PHYSIQUE

Le site s'étale de part et d'autre de la vallée de la Vingeanne, entre le plateau de Langres et le plateau Haut-Saônois. Il s'agit d'un territoire au relief majoritairement marqué par le plateau de Langres, la Côte de Moselle et les vallées de la Vingeanne et du Salon incisant le plateau calcaire de Haut-Saônois. Le sous-sol est composé d'une alternance de couches calcaires dures et marneuses plus tendres dans le Jurassique. Ces formations engendrent principalement des sols bruns calciques et des rendzines.

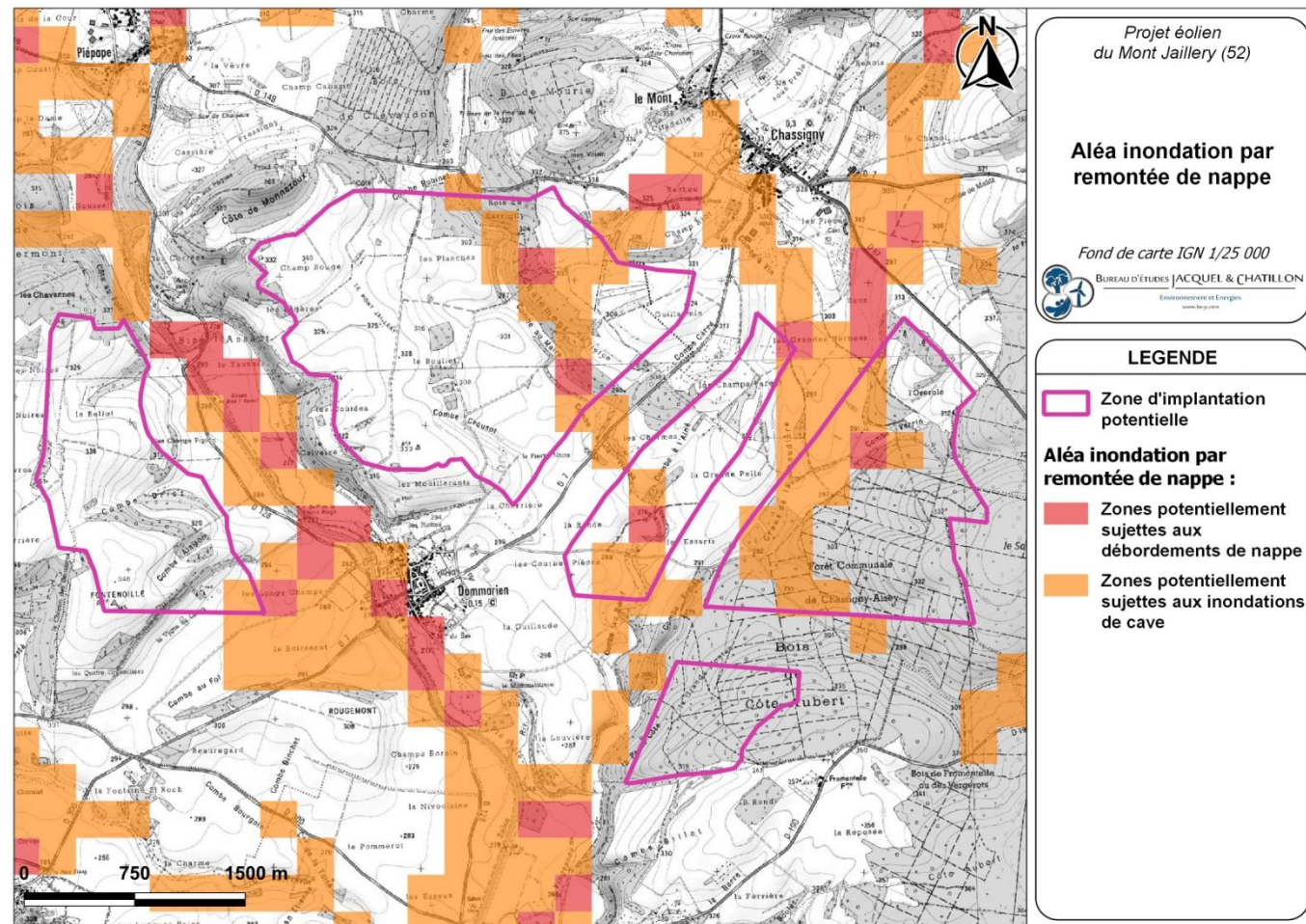
La zone appartient au bassin et au SDAGE Rhône Méditerranée Corse et précisément ici au bassin hydrographique Saône-Rhône et de ses principaux affluents. L'hydrographie est ainsi représentée dans le périmètre d'étude par la vallée de la Vingeanne (s'écoulant le long du site du projet, à environ 80 m au plus proche), le Salon (à 4,4km à l'Est) et la Venelle (à 11,5 km à l'Ouest). Par ailleurs, on notera la présence du Canal entre Champagne et Bourgogne passant dans l'aire d'étude rapprochée du projet le long de la Vingeanne, de l'Aube à l'extrémité Nord-ouest de l'aire d'étude éloignée, et de la Marne prenant sa source sur le plateau de Langres à Balesmes-sur-Marne au Nord.

En rive gauche de la Vingeanne, l'hydrogéologie est caractérisée par la présence de grands aquifères calcaires du Jurassique regroupés sous le libellé « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône ». En rive droite, on retrouve l'aquifère des « Calcaires jurassiques du châtilonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne ». Ces deux aquifères présentent une nature karstique notable.



Carte 2 : Hydrographie de l'aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Si les communes d'implantation potentielle ne sont pas répertoriées à risque d'inondation, on signalera tout de même la présence de zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe dans les zones de talweg. Le site du projet est par ailleurs peu exposé aux risques de mouvements de terrain, kérauniques, sismiques (niveau 1 « très faible » sur 5) ou d'incendies. L'aléa retrait – gonflement des argiles est estimé a priori nul à localement modéré, ce qui ne présente donc pas ici de risque pour les nouveaux aménagements.



Carte 3 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM)

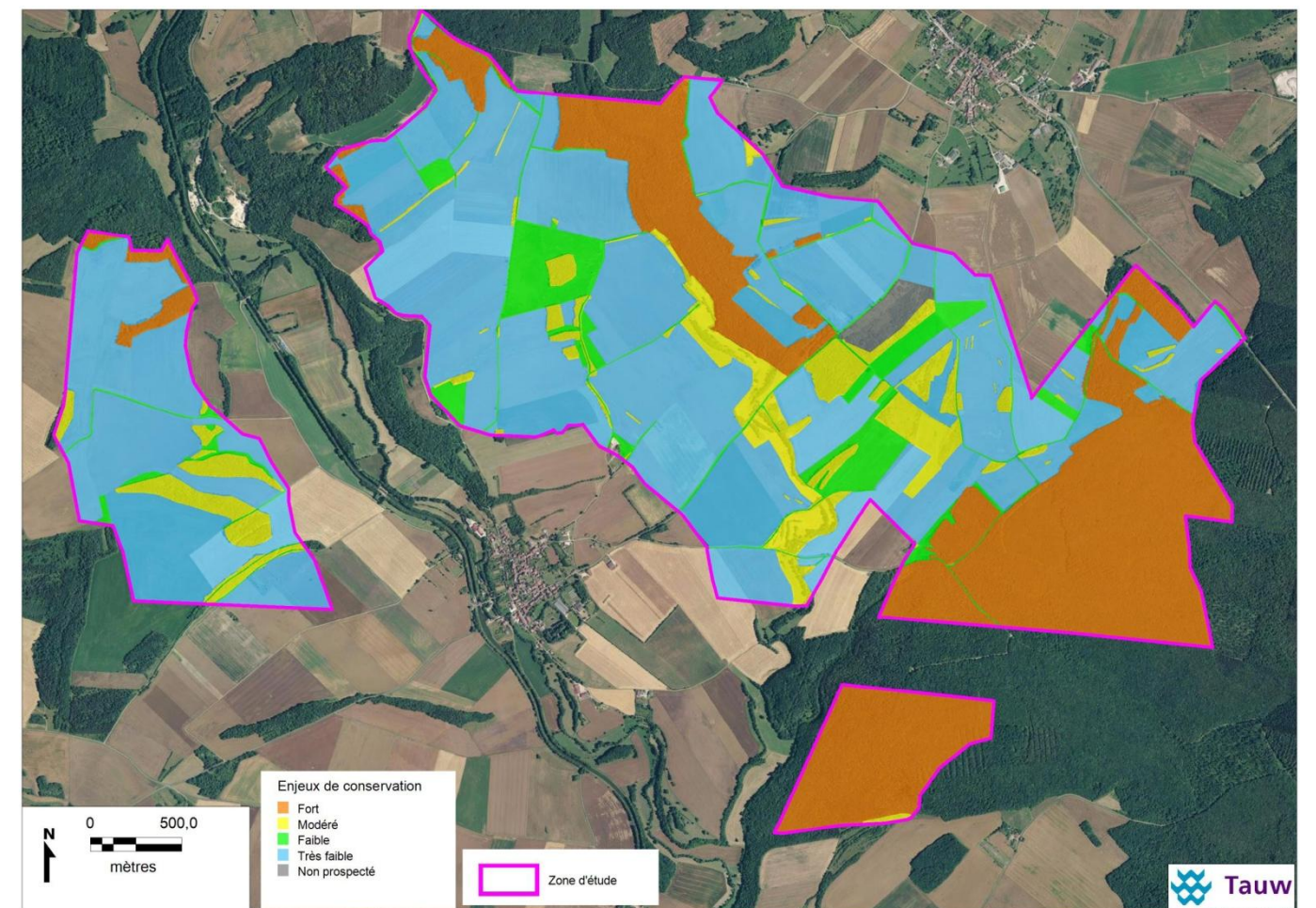
La zone d'étude se trouve dans une région au climat océanique à légère influence continentale. La répartition des précipitations est ainsi régulière dans l'année (entre 50 et 86,8 mm/mois), et les amplitudes thermiques saisonnières sont assez marquées (18°C en moyenne entre janvier et juillet), avec des jours de gelées (environ 65 jours/an).

En ce qui concerne les tempêtes, les données régionales moyennes indiquent 1 jour par an avec vent maximal dépassant les 100 km/h. On signalera toutefois que les 3 communes d'implantation sont répertoriées à risques de phénomènes météorologiques de tempêtes et grains. Les orientations principales des vents dominants sont de secteurs Sud-ouest et Nord-est. La vitesse moyenne du vent est estimée de 5 à 5,5 m/s à 50 m du sol selon la cartographie du SRE Champagne-Ardenne.

La qualité de l'air est bonne puisque le secteur est éloigné des sources polluantes plutôt localisées sur les agglomérations alentour. L'installation d'éoliennes est donc tout à fait propice et permettra de contribuer à la production d'une énergie exempte de toutes émissions polluantes.

II.1.2. MILIEU NATUREL (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT)

La zone d'étude est dominée par des cultures qui présentent des enjeux floristiques très faibles. Principalement au centre et en périphérie de la zone d'étude se trouvent des prairies et boisements qui possèdent une diversité végétale beaucoup plus importante que les cultures. L'étude de la flore et des habitats naturels a permis de mettre en évidence des enjeux de conservation homogènes et faibles à très faibles au sein de la zone d'étude. Au niveau de la zone d'étude, le principal enjeu vient de la Chênaie-charmaie qui est inscrite à la directive européenne Habitat-Faune-Flore et représente alors un enjeu fort. Cependant, la Chênaie-charmaie est exploitée et reste un habitat naturel à fort potentiel s'il pouvait se développer jusqu'à sa maturité écologique. On souligne également la présence des haies, notamment dans les vallons. En raison de leur diversité floristique et de leur rôle de corridor écologique pour la faune, cet habitat constitue un enjeu modéré. A noter qu'il n'y a aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional sur l'aire d'étude immédiate.



Carte 4 : Carte des enjeux de conservation des habitats (Source : TAUW)



Une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est présente en bordure de la zone d'étude, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses calcaires de Dommarien, Prauthoy et Montsaugéon ». La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné. La ZSC la plus proche est la ZSC « Pelouses du Sud-est Haut-Marnais » (FR2100260) située au sein de la zone d'étude (partiellement, seulement 5 ha inclus sur 228 ha). Aucun autre périmètre de protection et d'inventaire (ZICO, zone Natura 2000, APPB, etc.) n'est présent au sein de la zone d'étude. L'aire d'étude immédiate est en bordure d'un corridor des milieux ouverts du SRCE, avec objectif de préservation, et est traversée par un corridor écologique local des milieux humides à savoir le cours d'eau « la Vingeanne » non représenté par le SRCE de Champagne-Ardenne.

Lors des prospections avifaunistiques hivernales, quelques zones de stationnement (non significatives) et espèces hivernantes ont été recensées. Au total 25 espèces ont été recensées au sein de la zone d'étude et ses abords proches. Quelques zones d'hivernage et de nourrissage ont été observées dans les espaces boisés et les cultures, en particulier pour les Bruants (jaune et des roseaux), la Grive litorne et l'Alouette des champs (en milieu ouvert), et les espèces communes des boisements (Pigeon ramier, passereaux et corvidés). Les principales zones d'intérêt avifaunistique (refuge et alimentation) sont localisées au niveau de cultures (zone non pérenne), au niveau du lieu-dit « la Ronce » et à proximité du lieu-dit « les Mouillerants ». Hormis la Grive litorne qui est une espèce hivernante et migratrice, toutes les espèces observées sont sédentaires dans la région. Certains groupes d'individus peuvent néanmoins constituer des groupes hivernants notamment pour l'Alouette des champs, le Pinson des arbres, etc. Hormis la présence d'un groupe de Bruant des roseaux, aucune espèce à enjeu n'a été recensée lors des prospections au sein de la zone d'étude.

Au cours des différentes journées de prospections en période de migration, 50 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein de la zone d'étude. La plupart des espèces rencontrées sur la zone d'étude sont communes. La zone d'étude ne constitue pas un axe privilégié pour les migrants, les individus en migration active empruntant le corridor aquatique localisé au sein de l'aire d'étude immédiate. On y retrouve la majeure partie des observations de Milan royal en migration prénuptiale. A l'échelle de la zone d'étude, les cultures sont utilisées par les migrants prénuptiaux (effectifs moins importants et diversité plus faible), en particulier l'Alouette des champs, l'Etourneau sansonnet, la Grive litorne ou encore le Pigeon ramier. Aucune zone majeure et pérenne n'a été identifiée sur la zone d'étude en phase postnuptiale.

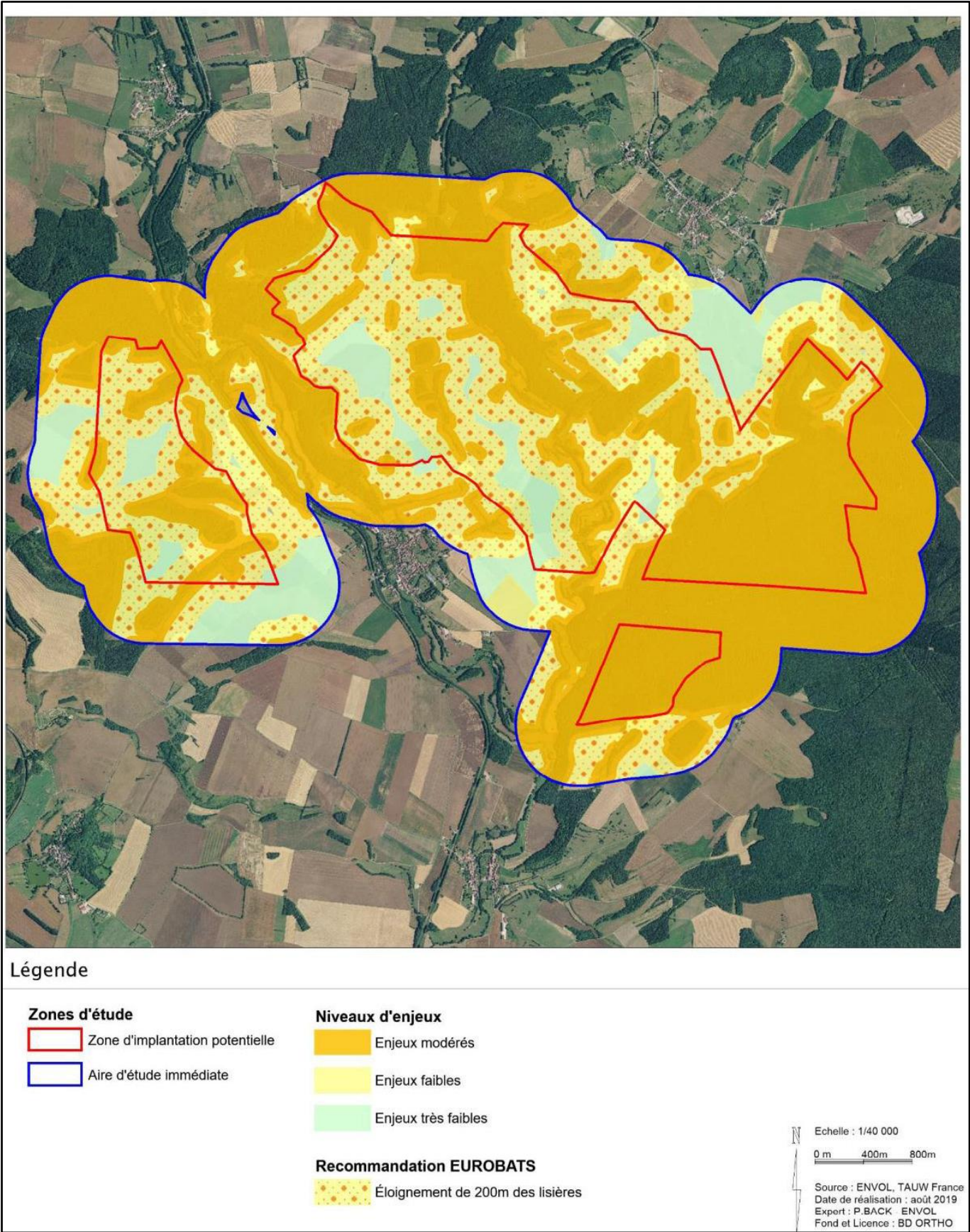
Les principales espèces contactées en migration sont le Pigeon ramier et l'Etourneau sansonnet selon les passages. Le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Milan royal représentent les enjeux les plus forts en période de migration postnuptiale.

Au cours des prospections avifaunistiques en période de reproduction, il a été comptabilisé 57 espèces dont 54 au sein de la zone d'étude. La présence du Busard des roseaux, de la Bondrée apivore (espèces en chasse contactées au sein de la zone d'étude), et le Bruant jaune (espèce nichant potentiellement au sein de l'aire d'étude) constituent les principaux enjeux identifiés en période de reproduction. D'autres rapaces (Epervier d'Europe et Chouette hulotte) se reproduisant au sein des boisements de la zone d'étude ont été observés. Les autres espèces recensées au sein de la zone d'étude sont relativement communes et principalement sédentaires, notamment dans les espaces boisés. Les principaux enjeux ont été identifiés au niveau du point d'écoute n°3 (à proximité du lieu-dit « Combe à l'Ainé ») localisé au sein de l'aire d'étude.

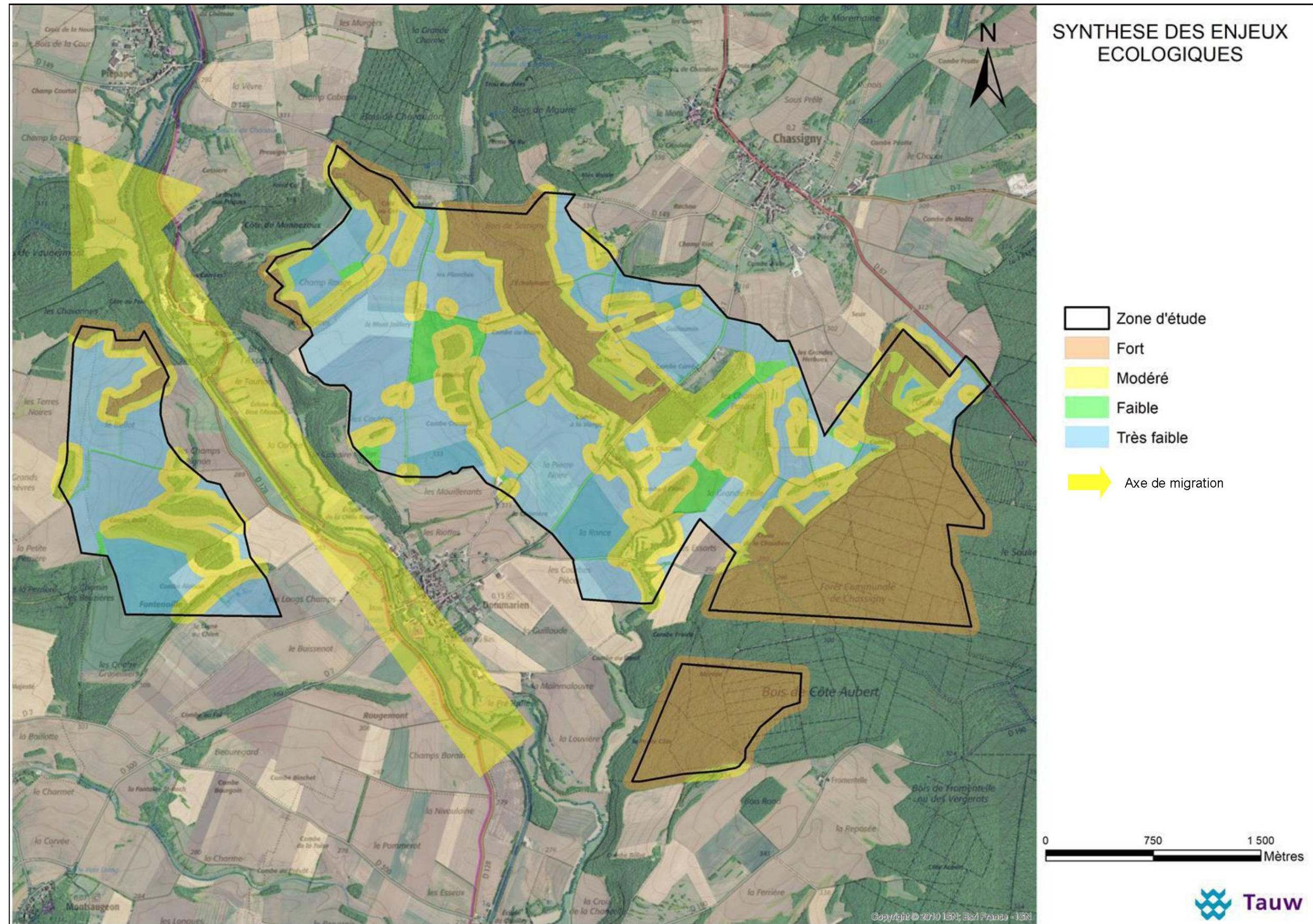
L'expertise chiroptérologique relève quant à elle plusieurs nuances d'enjeux selon les milieux concernés :

- Enjeux modérés :
 - Lisières : Zones de diversité et d'activité chiroptérologique importante – Corridors écologiques essentiels à la chiroptérofaune – Présence de trois espèces spécifiées par une patrimonialité forte : le Grand Murin, le Petit rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ; Présence de quatre espèces spécifiées par une patrimonialité modérée : la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius ;
 - Boisements : Zones d'intérêts pour la chiroptérofaune (chasse, transit et gîte) – Présence de plusieurs espèces spécifiées par une patrimonialité forte ou modérée : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius ;
 - Tampon de 50 mètres autour des lisières (défini en fonction des résultats du PEL) : secteurs de chasse et de transit pour la chiroptérofaune.
- Enjeux faibles :
 - Prairies : Activité importante lors des transits printaniers uniquement – Diversité spécifique moyenne – Présence du Grand Murin (forte patrimonialité), de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler et de la Barbastelle d'Europe (patrimonialités modérées).
- Enjeux très faibles :
 - Cultures : Faible activité chiroptérologique – Présence de la Noctule commune (patrimonialité modérée) – zone de chasse occasionnelle pour la Pipistrelle commune.

Enfin, la zone d'étude ne constitue pas d'enjeu particulier pour l'herpétofaune, les mammifères terrestres et l'entomofaune. Aucune espèce protégée au niveau national n'a été recensée lors des expertises.



Carte 5 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques (Source : ENVOL ENVIRONNEMENT)

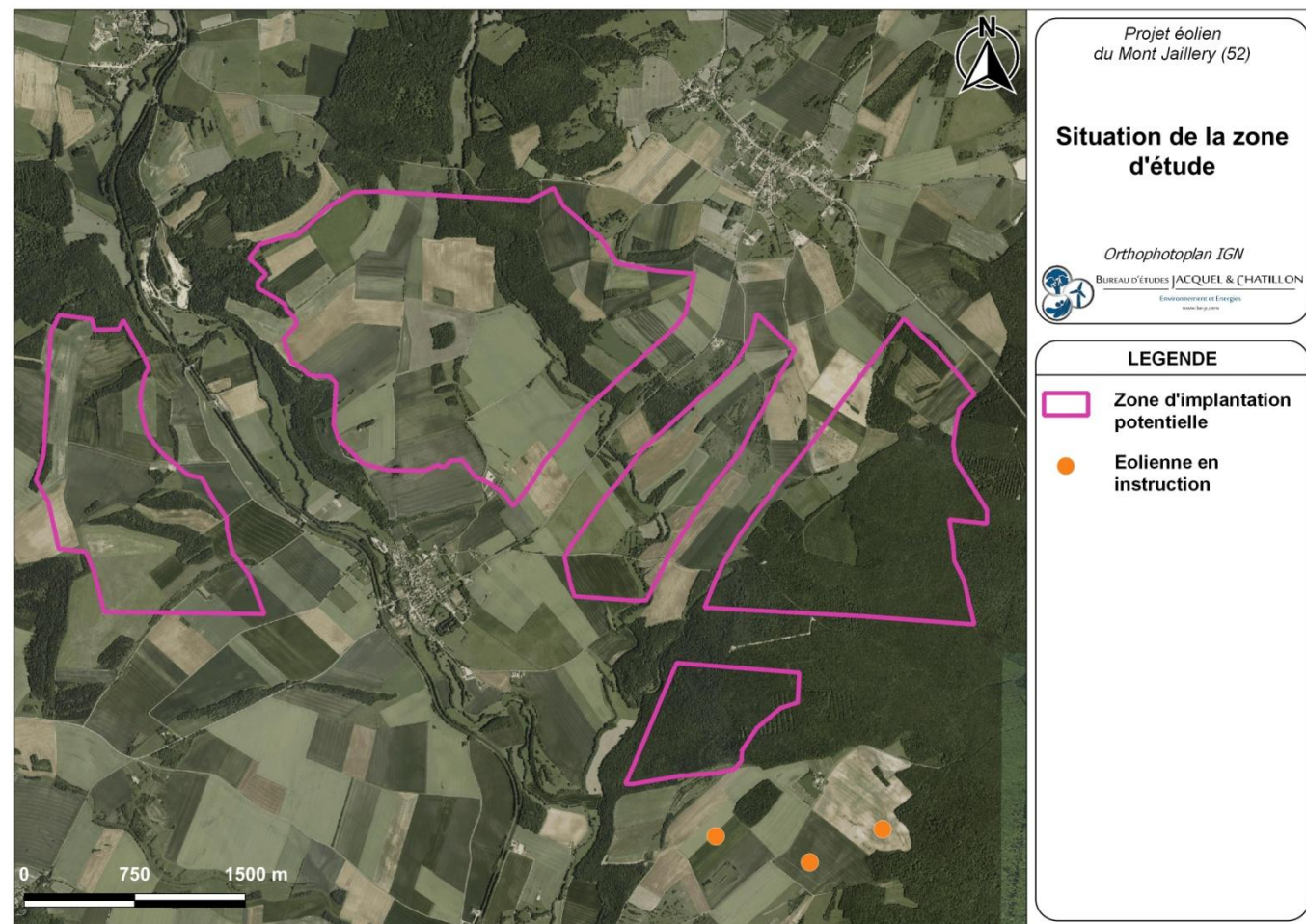


Carte 6 : Synthèse des enjeux écologiques – Hors chiroptères (Source : TAUW)

II.1.3. MILIEU HUMAIN

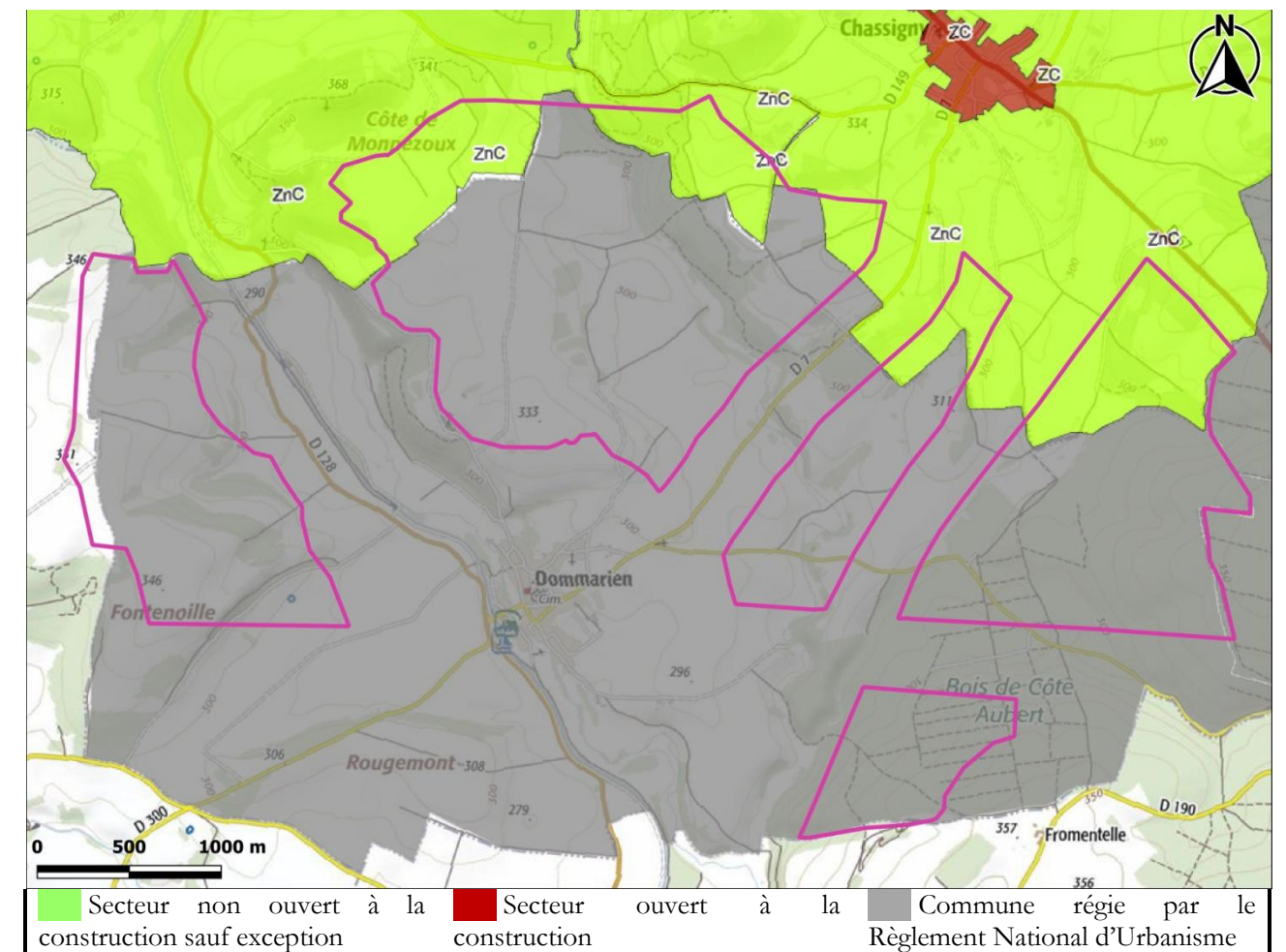
La zone entourant le site est rurale ; les communes concernées par le projet sont de taille relativement modeste (au maximum 1 001 habitants à Villegusien-le-Lac) et témoignent d'une démographie relativement peu dynamique, comme le montre la très faible proportion des ménages présents depuis moins de deux ans, malgré une tendance à la hausse de la population depuis 2010.

L'activité économique repose essentiellement sur l'agriculture, qui domine largement la région. Il s'agit principalement d'un système de grandes cultures intensives et mécanisées, qui font largement appel aux engrais minéraux et aux produits phytosanitaires. Les surfaces agricoles utiles sont donc quasi-exclusivement employées comme terres labourables sur la commune de Dommarien, mais également partagées avec les surfaces toujours en herbe pour Chassigny et Villegusien-le-Lac. Notons que le nombre d'exploitations a tendance à diminuer significativement sur les 3 communes, résultat de la hausse de la taille des exploitations suite aux remembrements. L'affectation du sol est compatible avec le projet.



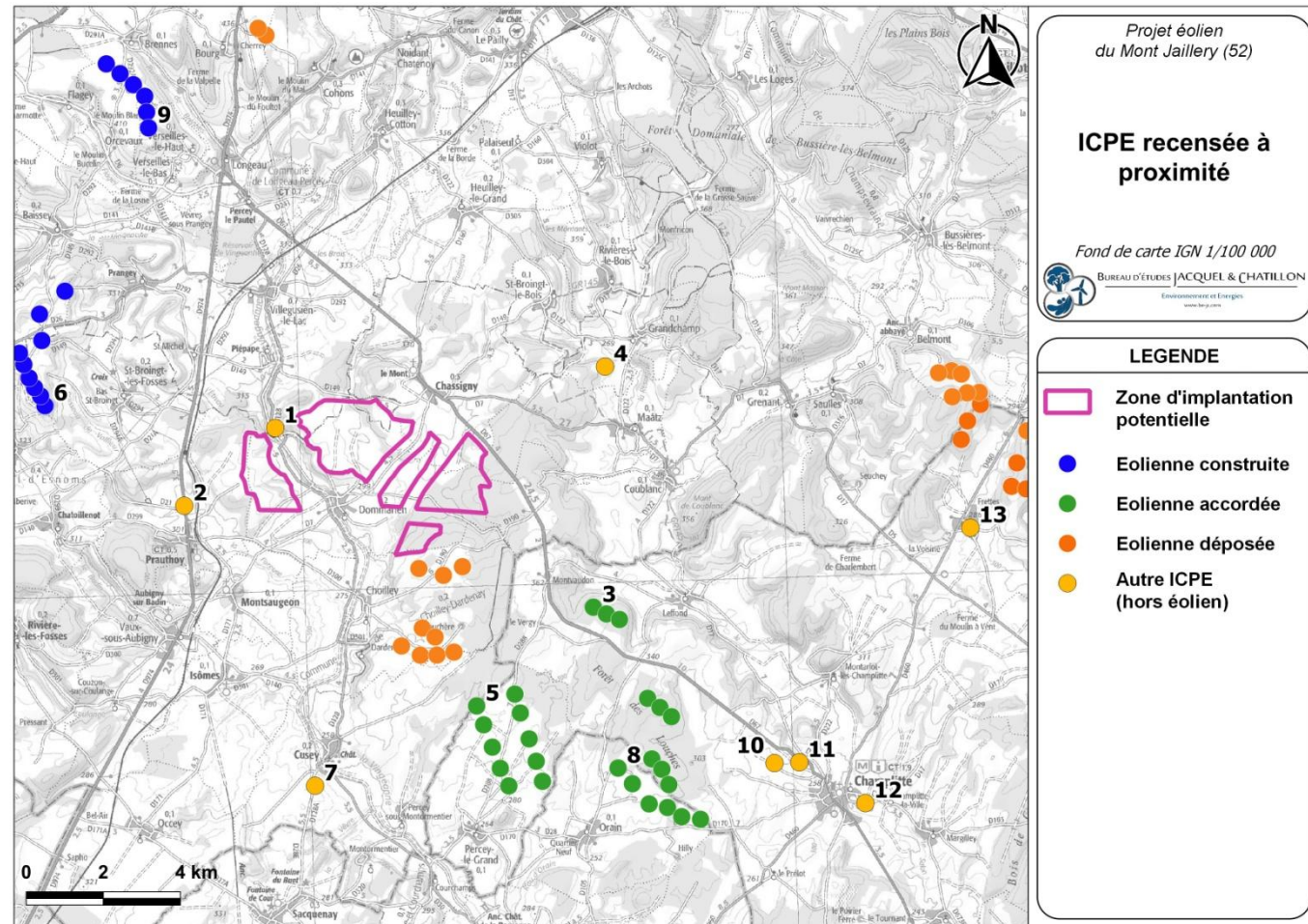
Carte 7 : Photo aérienne au niveau du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Les communes de Villegusien-le-Lac et Chassigny bénéficient d'une Carte Communale. Les éoliennes concernées par ce projet seront situées en secteur « *non ouvert à la construction sauf exception* » (Voir Carte 8), c'est-à-dire interdite aux « *constructions qui ne sont pas directement liées à l'activité agricole [...] sauf l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles* ». Le porteur du projet considère ainsi le gisement éolien comme une ressource naturelle valorisable grâce à l'implantation d'aérogénérateurs. En ce sens, le site du projet est donc compatible à l'implantation d'éoliennes. Enfin, la commune de Dommarien est pour l'instant sans document d'urbanisme (Voir Carte 8), le Règlement National d'Urbanisme (RNU) doit donc s'y appliquer. Les aérogénérateurs sont de ce fait considérés comme compatibles avec les dispositions du RNU et peuvent donc être autorisés en dehors des « *parties actuellement urbanisées* » de Dommarien.



Carte 8 : Zonages des différents documents d'urbanisme au niveau du site d'implantation potentielle (Source : Géoportail de l'urbanisme)

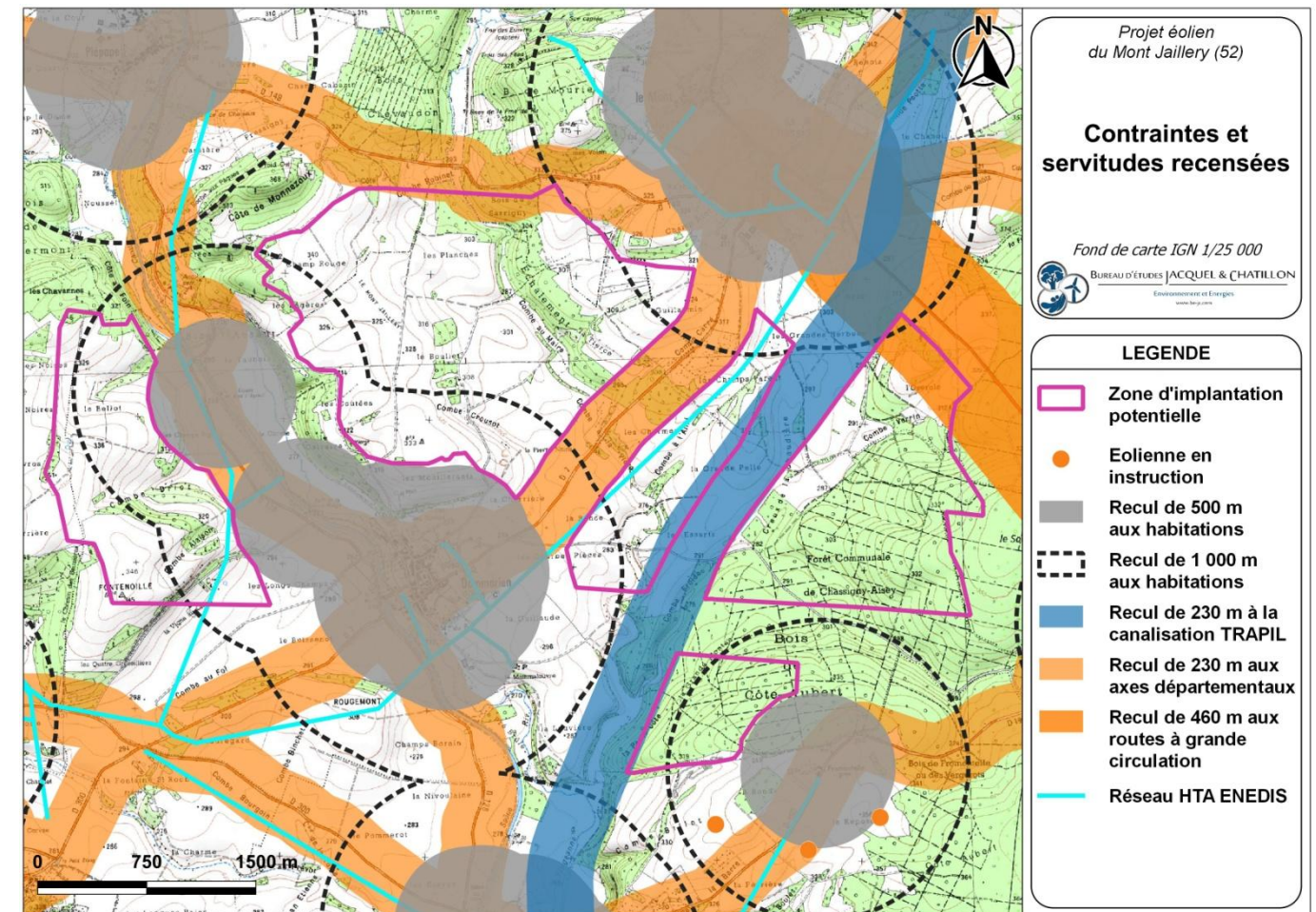
Il n'existe aucune installation classée Seveso à proximité du projet. L'aire d'étude comprend néanmoins plusieurs ICPE Non Seveso dont la plus proche se situe à 320 m de la zone d'implantation potentielle ; il s'agit de la société DUPONT SAS - TRAVAUX PUBLIC, correspondant à un site d'exploitation de carrière le long de la RD128. La plupart des installations classées correspondent à des parcs éoliens terrestres, mais aussi à du stockage de déchets ou à des exploitations de carrières. Notons que les communes de Dommarien et Villegusien-le-Lac sont concernées par un risque de rupture de barrage, néanmoins la zone du projet étant située sur le plateau, en retrait de la vallée de la Vingeanne, celle-ci ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis de ce type de risque. On notera également que la commune de Villegusien-le-Lac est répertoriée à risque vis-à-vis du transport de marchandises dangereuses.



Carte 9 : ICPE recensées à proximité du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Les activités de services sont relativement peu représentées sur les communes d'implantation, malgré la présence de quelques services tels qu'une épicerie, un salon de coiffure, des bureaux de postes, des garages ou encore des écoles élémentaires. Par conséquent, l'accès à une gamme de services diversifiée nécessitera bien souvent un déplacement de la population vers les communes voisines voire vers les villes de plus grande importance comme Langres. Le tourisme est un des facteurs économiques importants du territoire d'étude. Un des points d'intérêts touristiques majeurs du territoire est la ville de Langres. D'autres villes, possédant un patrimoine important, sont également promues à l'échelle régionale : Champlitte, Montsaugéon et Selongey. Ainsi ces villes offrent des visites libres dans leurs cœurs anciens. Des bases de loisirs situées sur les lacs-réservoirs du canal Entre Champagne et Bourgogne proposent de nombreuses activités dont la baignade avec des plages aménagées, des randonnées autour des plans d'eau, des pratiques de la voile et d'autres embarcations, des sentiers de découvertes et des points d'observation de la faune.

Les servitudes liées au site où sont envisagées les éoliennes concernent notamment les distances à respecter vis-à-vis des habitations, des axes départementaux et d'une canalisation gérée par la société TRAPIL. La zone d'implantation potentielle n'est en revanche concernée par aucun périmètre de protection de captage AEP. En termes de circulation aéronautique, si l'Armée de l'Air ne relève aucune prescription locale, la DGAC nous signale une altitude minimale de secteur (MSA) ne présentant néanmoins aucun caractère d'incompatibilité avec le projet (limitation à la cote NGF 701, pour un projet culminant à la cote NGF 593 (sur base d'éoliennes de 230 m). D'autre part, le site se trouve hors zones réglementées par rapport au radar météorologique le plus proche, ainsi qu'à plus de 500 m de toute habitation ou zone constructible.



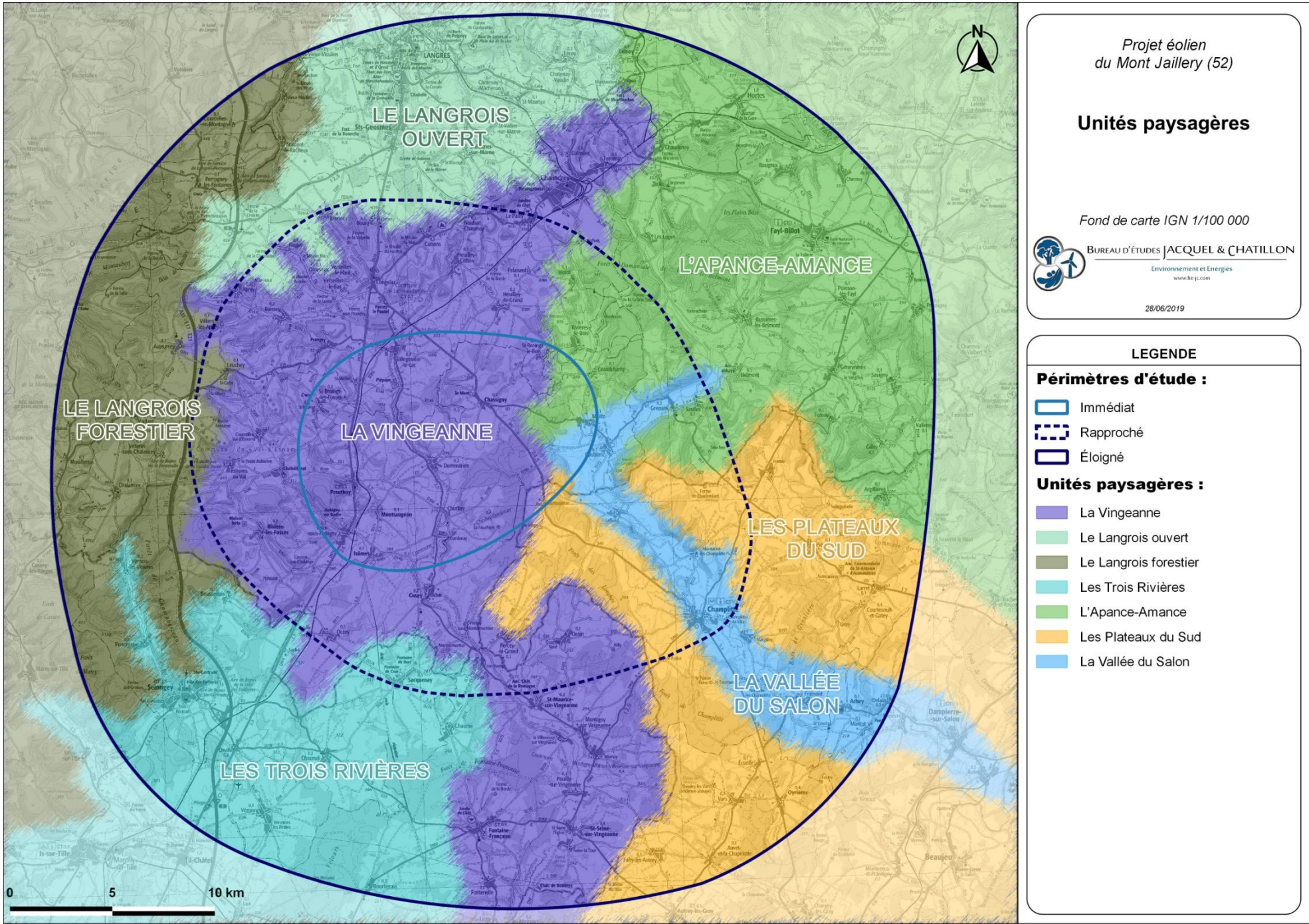
Carte 10 : Servitudes recensées autour du site d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Enfin, les niveaux acoustiques autour du site, de jour et de nuit, sur les 7 points retenus pour la campagne de mesures ont permis une évaluation satisfaisante des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent.

II.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Les enjeux majeurs des paysages sur le site du projet éolien du Mont Jaillery sont principalement liés à l'habitat de proximité, à la topographie particulière de l'unité de la Vingeanne, à la présence de la butte témoin de Montsaugéon à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet, à l'offre touristique riche, ainsi qu'aux monuments historiques de proximité tels que l'église de Chassigny, l'église de Montsaugéon et le château du Pailly.

Entre agriculture intensive, forêts domaniales et canal, la perception de l'artificialisation du territoire est très contrastée. La taille des parcelles sur le site du projet et le caractère relativement ondulé de ce territoire offrent de larges perspectives variables. La présence de nombreux monuments historiques et sites patrimoniaux ponctue un territoire marqué par une histoire riche. L'unité paysagère de la Vingeanne, qui accueille la zone d'implantation potentielle du projet, présente une alternance d'espaces paysagers (grandes cultures, boisements et vallées) où la sous-unité paysagère de la Côte de Moselle offre des vues ouvertes sur l'entièreté de la plaine de la Vingeanne.



Carte 11 : Unités paysagères du territoire d'étude (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

En conséquence, les enjeux du projet vis-à-vis des caractéristiques paysagères du site vont s'articuler autour de l'évaluation des points suivants :

- l'adéquation de la géométrie du projet avec son environnement proche (ligne de relief, et surtout le relief de la vallée de la Vingeane, et lignes anthropiques, notamment le projet des Charmes, si celui-ci venait à être autorisé. Nota : l'implantation et les hauteurs d'éoliennes du projet des Charmes prises en compte dans ce dossier sont celles dont nous avons connaissance à ce jour en attendant son avis d'AE) ;
- les visibilitées et le risque de prégnance du parc depuis les habitations les plus proches (Dommarien, Chassigny, Le Montsaugonnais, Isômes, Villegusien-le-Lac, Choilley-Dardenay et ferme de Fromentelle) ;
- le risque d'encerclement pour les communes d'accueil du projet (Chassigny et Dommarien) ;
- les covisibilitées possibles entre les reliefs plus sensibles de l'unité de la Vingeane (butte de Montsaugeon) et le projet ;
- les visibilitées depuis les axes de découverte de proximité ;
- les visibilitées et covisibilitées possibles entre les monuments historiques de proximité (églises de Chassigny, d'Isômes, Choilley-Dardenay, Prauthoy), le site de la butte de Montsaugeon et le projet ;
- les visibilitées depuis la Côte de Moselle et le lac de la Vingeane, sites touristiques, qui contiennent de nombreux points de vue.

Le site du projet du Mont Jaillery semble avoir un potentiel pour un développement éolien et possède certains avantages pour accueillir des éoliennes. On peut citer comme exemples principaux :

- sa situation dans des communes favorables au développement éolien selon le SRE de Champagne-Ardenne et ;
- sa localisation dans une plaine relativement ondulée où les paysages sont semi-ouverts, avec une échelle davantage compatible avec l'accueil d'éoliennes.

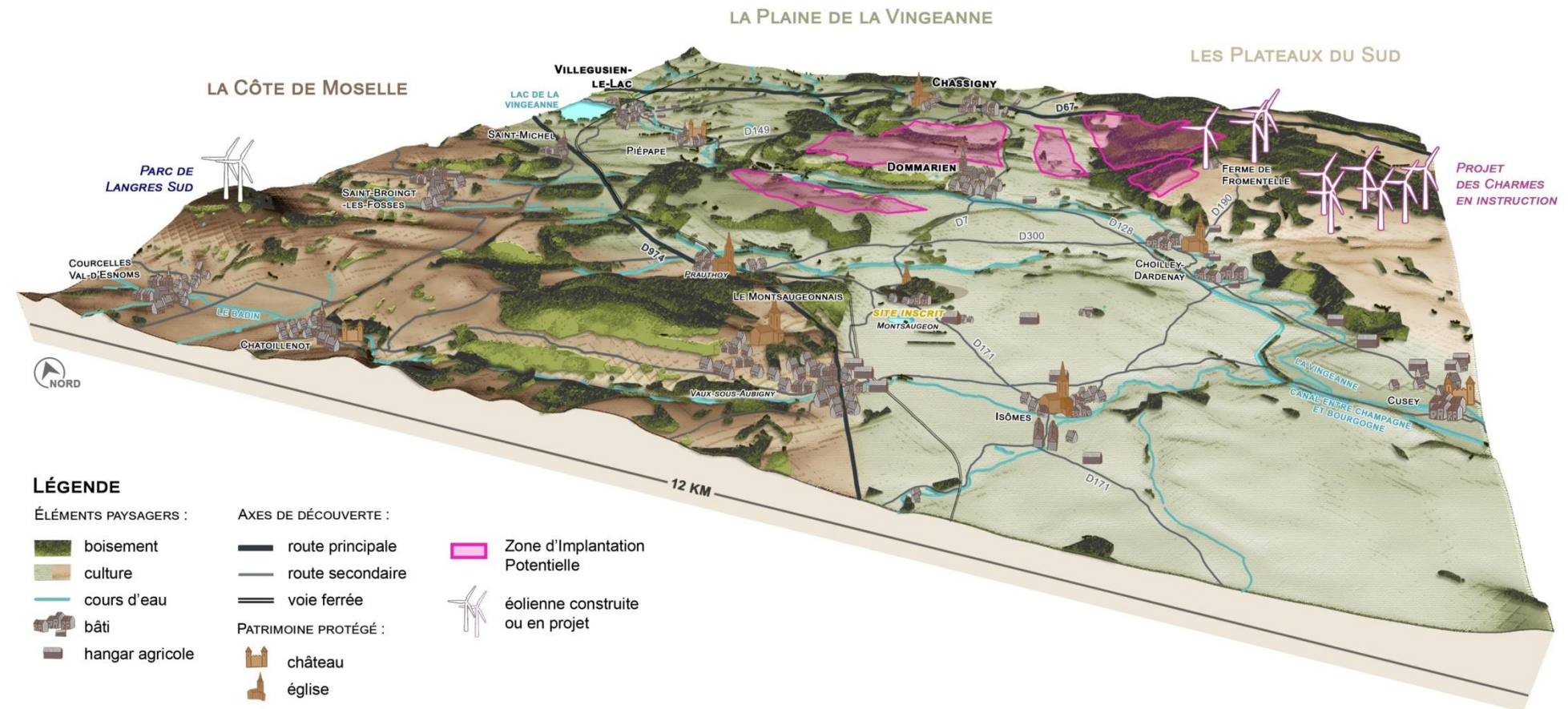
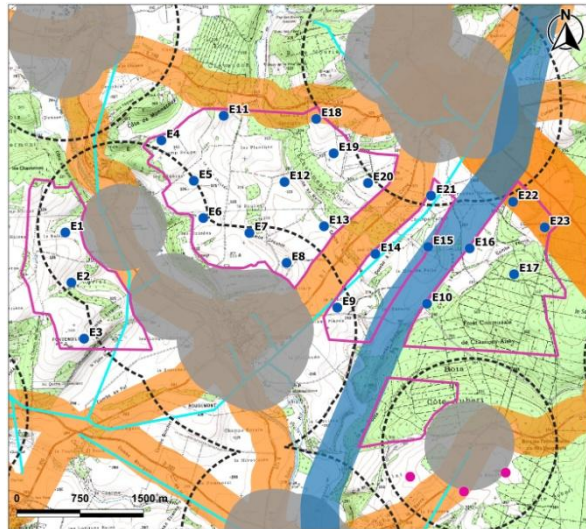
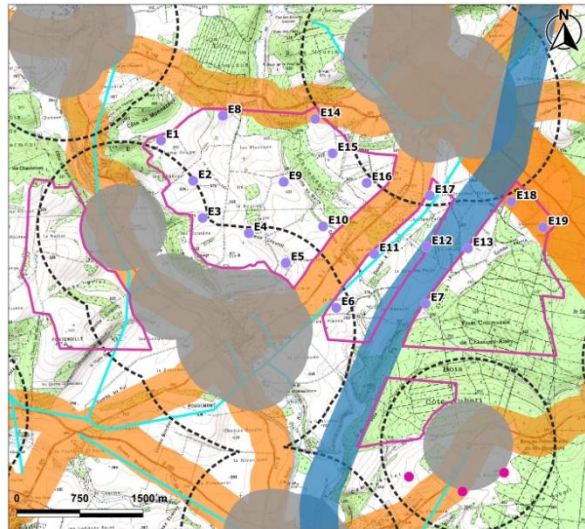
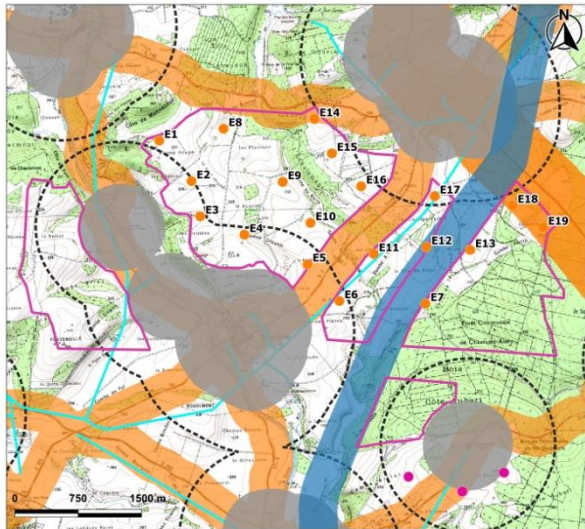


Figure 1 : Bloc-diagramme de la zone d'implantation potentielle du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.2. PARTIS ENVISAGES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

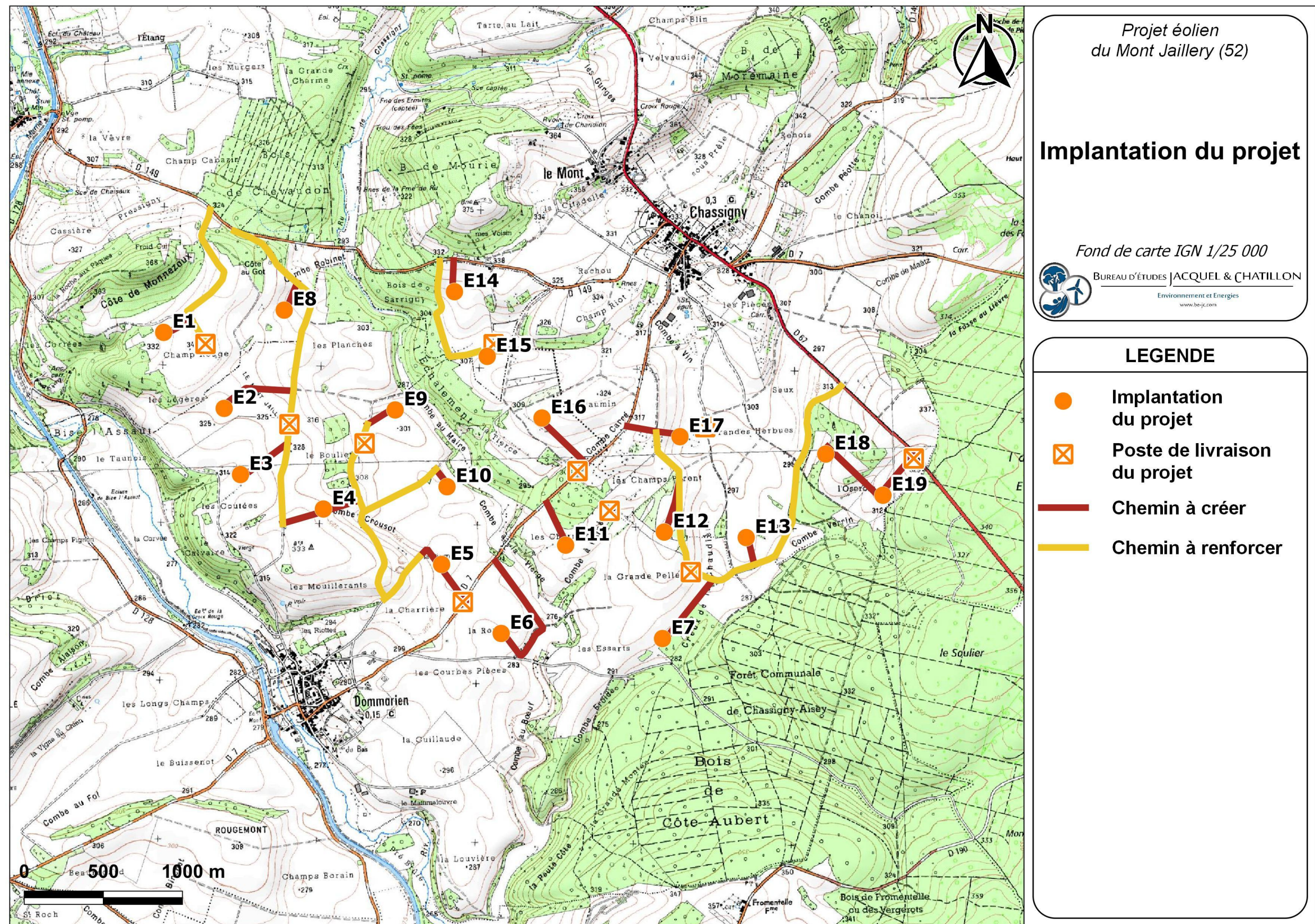
Le Tableau 3 récapitule les principaux avantages et inconvénients des différents scénarios d’implantation envisagés.

Critères d’analyse		Variante 1 (23 éoliennes de 230 m)	Variante 2 (19 éoliennes de 230 m)	Variante 3 (19 éoliennes de 200 et 230 m)
Configuration				
Critères techniques	Contraintes et servitudes	- Les contraintes et servitudes recensées sont respectées pour la majorité des éoliennes - E1, E2, E5, E6, E7, E8, E9 et E21 en-deçà de la distance de 1 000 m aux habitations préconisée par l’ARS - E18, E22 et E23 ne respectent pas les distances aux axes départementaux et routes à grande circulation préconisées par le Conseil Départemental, bien que cela ne remette pas en cause l’acceptabilité des risques étudiés dans le cadre de l’Etude de Dangers - E15 se rapproche du pipeline FOS – LANGRES géré par TRAPIL, la mise en place de dalles de béton sera donc nécessaire afin de rendre cette variante compatible avec la présence de celui-ci	- Les contraintes et servitudes recensées sont respectées pour la majorité des éoliennes - E2, E3, E4, E5, E6 et E17 en-deçà de la distance de 1 000 m aux habitations préconisée par l’ARS - E14, E18 et E19 ne respectent pas les distances aux axes départementaux et routes à grande circulation préconisées par le Conseil Départemental, bien que cela ne remette pas en cause l’acceptabilité des risques étudiés dans le cadre de l’Etude de Dangers - E12 se rapproche du pipeline FOS – LANGRES géré par TRAPIL, la mise en place de dalles de béton sera donc nécessaire afin de rendre cette variante compatible avec la présence de celui-ci	- Les contraintes et servitudes recensées sont respectées pour la majorité des éoliennes - E2, E3, E4, E5, E6 et E17 en-deçà de la distance de 1 000 m aux habitations préconisée par l’ARS, mais l’éloignement minimal aux habitations a été nettement augmenté - E14, E18 et E19 ne respectent pas les distances aux axes départementaux et routes à grande circulation préconisées par le Conseil Départemental, bien que cela ne remette pas en cause l’acceptabilité des risques étudiés dans le cadre de l’Etude de Dangers - E12 se rapproche du pipeline FOS – LANGRES géré par TRAPIL, la mise en place de dalles de béton sera donc nécessaire afin de rendre cette variante compatible avec la présence de celui-ci
	Facilité d’accès	- Répartition des éoliennes afin qu’elles soient autant que possible situées en bordure des chemins agricoles existants	- Répartition des éoliennes afin qu’elles soient autant que possible situées en bordure des chemins agricoles existants - Réduction du nombre d’éoliennes (4), minimisant le nombre de chemins d’accès à créer	
	Raccordement au réseau électrique	Raccordement envisagé aux postes de Prauthoy ou Vingeanne		
	Foncier	Terrains totalement disponibles		
	Production d’énergie	138 MW installés, effets de sillages minimisés	114 MW installés, effets de sillages minimisés	
Critères écologiques	Faune et flore	- E1, E2 et E3 sont situées sur la zone d’étude la plus à l’Ouest du site ; elles engendrent un encadrement de la Vingeanne et donc du flux migratoire d’oiseaux longeant la rivière, - E17 est située en forêt, ce qui entraîne un déboisement notable en plein cœur d’une zone de qualité biodiversité.	- Les 3 éoliennes supprimées à l’Ouest ainsi que celle située en forêt permettent de préserver le couloir migratoire au-dessus de la Vingeanne - La proximité des haies et lisières pour certaines éoliennes reste un point d’amélioration	- Les 3 éoliennes supprimées à l’Ouest ainsi que celle située en forêt permettent de préserver le couloir migratoire au-dessus de la Vingeanne - Les éoliennes E3, E4, E8, E10, E13, E16 et E17 ont été légèrement déplacées afin d’obtenir des distances plus grandes vis-à-vis des haies et des lisières



Critères d’analyse		Variante 1 (23 éoliennes de 230 m)	Variante 2 (19 éoliennes de 230 m)	Variante 3 (19 éoliennes de 200 et 230 m)
Configuration				
Critères paysagers	Composition de l’implantation	Implantation composée de 23 éoliennes, de 230 m en bout de pale, dont 3 éoliennes détachées à l’Ouest. Les interdistances sont irrégulières et les courbes pouvant potentiellement être lisibles dans la partie Est ne sont pas évidentes à cause du décalage de certaines éoliennes.	Implantation composée de 19 éoliennes, de 230 m en bout de pale, avec une suppression du groupe de 3 éoliennes à l’Ouest et d’une éolienne à l’Est. L’irrégularité d’implantation et d’interdistances ne permettent pas de dégager une géométrie spécifique.	Implantation également composée de 19 éoliennes, de 230 m en bout de pale pour 16 éoliennes et 200 m pour 3 éoliennes (E4, E5 et E6), dont certaines ont été décalées de plus de 100 m par rapport au scénario n°2. Ce décalage peut dans certains cas être bénéfique pour la commune de Dommarien.
	Prégnance	Cette variante offre une prégnance plus importante du fait de l’encadrement autour de la vallée de la Vingeanne et de la proximité de certaines éoliennes vis-à-vis du relief et des communes.	La prégnance est réduite par la suppression du groupe de 3 éoliennes à l’Ouest, néanmoins la distance des éoliennes par rapport à la rupture de pente et aux habitations est identique à la variante n°1.	La prégnance est légèrement réduite par le recul supérieur à 100 m de 3 éoliennes, toutefois elle reste similaire à celle de la variante n°2.
	Incidences sur les habitations de proximité	Avec un nombre de 23 éoliennes, notamment situées de part et d’autre de la commune de Dommarien, le risque d’encerclement est important. Depuis Chassigny, la proximité des éoliennes et l’implantation en courbe pourrait induire des incidences notables.	Cette variante présente l’avantage de réduire le risque d’encerclement pour la commune de Dommarien, toutefois l’implantation en courbe de Chassigny n’est pas modifiée. La distance des éoliennes les plus proches, aux habitations de Dommarien et Chassigny est identique à la variante n°1.	Le risque d’encerclement pour les communes de Dommarien et de Chassigny est identique à la variante n°2. Par contre le recul aux habitations de Dommarien est augmenté par le déplacement de l’éolienne E5, pouvant réduire légèrement l’incidence pour cette commune.
	Incidences sur le patrimoine et les sites emblématiques	Les trois éoliennes supplémentaires à l’Ouest impliquent une covisibilité défavorable pour le site inscrit de Montsaugeon, avec des hauteurs dominantes vis-à-vis du relief. Par ailleurs cette variante amène potentiellement un encerclement et des visibilités importantes depuis l’église inscrite de Chassigny.	La suppression des éoliennes réduit les effets autour de la butte de Montsaugeon, notamment dans les cas de covisibilités directes. Néanmoins le risque autour de l’église de Chassigny, conjugué à des hauteurs en bout de pale importantes, reste similaire. La réduction de hauteur totale pour les éoliennes E4, E5 et E6 de la variante n°3 modifie très légèrement les visibilités depuis l’église.	
Critères socio-économiques	Concurrence avec les usages actuels et futurs	Compatibilité des usages du site avec l’éolien néanmoins une éolienne est située en forêt (E17)	Compatibilité des usages du site avec l’éolien (zones de cultures)	
	Retombées économiques locales	Retombées économiques positives (IFER, redevance sur les parcelles communales utilisée)		
Appréciation globale		3	2	1

Tableau 3 : Comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Carte 12 : Agencement du projet retenu (Source : BE Jacquel et Chatillon)



II.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux qui ont été étudiés concernent :

- Le milieu physique (sécurité du site et des installations, conservation de la qualité des sols et des eaux de surface et souterraines...),
- Le milieu naturel (préservation de la flore et de la faune...),
- L'environnement humain (préservation de la quiétude des riverains...),
- Les paysages et le patrimoine (protection du cadre de vie...).

Les incidences du projet sur son environnement ont ensuite été étudiées pour chacune d'entre elles. Ces incidences sont celles liées à la présence et à l'exploitation des éoliennes (emprise au sol des installations permanentes, obstacles que constituent les éoliennes, bruit et visibilité des aérogénérateurs), et celles liées au chantier (construction et démantèlement).

Les incidences peuvent être temporaires (phase chantier) ou permanentes (phase exploitation). Elles peuvent également être directes ou indirectes. Enfin, certaines peuvent se cumuler. Les principales incidences du projet sont résumées ci-après.

II.3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.3.1.1. Incidences sur le sol

L'emprise permanente au sol de chaque éolienne sera composée de sa plateforme, d'une surface de 1 000 à 1 720 m² selon l'éolienne, et de son socle (380 m²). Si l'on y ajoute la voirie d'accès créée pour les éoliennes (environ 5 600 m) et les 10 postes de livraison (25 m² chacun), cela représente **une emprise totale du projet d'environ 56 950 m².**

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type "massif poids" en béton. Elles sont constituées d'un socle pyramidal (semelle) circulaire de 22 m de diamètre et d'un piédestal cylindrique (fût).

Les structures qui abriteront **les postes de livraison** auront une **longueur de 8,35 m** et une **largeur au sol de 3 m**. Ces bâtiments de taille modeste auront donc une **emprise au sol maximale très réduite, d'environ 25 m²**. D'un point de vue architectural, les postes de livraison seront recouverts d'une toiture plate. Cette simplicité structurelle doit permettre la sobriété et la discrétion convoitées. On appliquera un habillage vert foncé pour se rapprocher de la palette de couleurs existantes en fond des panoramas, qui intégreront les postes de livraison.

Dans le cadre de ce projet, **certaines pistes existantes (8 800 m) seront ponctuellement renforcées ou élargies** et il faudra **par ailleurs créer 5 600 m de nouvelles pistes**. La Carte 12 met en évidence ces chemins d'accès aux éoliennes du projet.

La création des voies d'accès et des plateformes pour le projet aura un impact faible sur l'imperméabilisation et le tassement des sols, puisque la grave compactée utilisée pour les aménagements n'est pas imperméable et laisse s'infiltrer les eaux superficielles.

La mise en suspension des poussières du sol du site par le passage des engins sera réduite par l'utilisation préférentielle des pistes portantes en gravier compacté et une éventuelle humidification des pistes en surface par aspersion diffuse. Les incidences liées à la création de poussières seront donc très faibles.

II.3.1.2. Gestion des déchets et des pollutions accidentelles

Les risques temporaires sont classés de nuls à faibles. En effet, la pollution visuelle et physique liée aux déchets générés par le chantier est restreinte puisque la gestion et le tri des déchets sont prévus tout au long de la période de travaux.

Concernant la présence d'engins de chantiers et de camions, il est nécessaire de prendre en compte le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures. Dans l'éventualité où un tel accident surviendrait, bien que la quantité en jeu soit très faible, les moyens présents sur le chantier permettront de tout mettre en œuvre pour atténuer ou annuler les effets de l'accident (enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée).

Les seuls déchets issus de l'exploitation du parc seront les huiles de vidange du système hydraulique des éoliennes (une éolienne produit tous les 3 à 5 ans environ 600 L d'huile usagée). Celles-ci seront collectées et retraitées.

II.3.1.3. Incidences sur le climat

En phase chantier, la réalisation des travaux du parc éolien générera une augmentation temporaire du rejet de gaz polluants (CO₂, CO, oxydes d'azote...) dans l'atmosphère, liée essentiellement à la rotation des engins de chantier. Au vu de la courte durée des travaux de réalisation du parc éolien, les effets de la construction des éoliennes projetées sur le climat seront donc négligeables. Durant l'exploitation du parc, la production d'électricité par une technologie non polluante et n'utilisant pas de ressources fossiles limitées permettra d'éviter l'émission de gaz et particules polluants tels que le CO₂ principalement, mais aussi de monoxyde de carbone, oxyde d'azote, de soufre...

Pour exemple, **la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles devrait permettre d'éviter l'émission annuelle d'environ 85 200 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.**

II.3.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT)

II.3.2.1. Incidences sur les milieux naturels remarquables

L'implantation du projet est localisée en dehors de toute zone naturelle d'intérêt patrimonial et éloignée des sites naturels protégés tels que les sites Natura 2000 (à 280 mètres du premier site Natura 2000).

L'implantation du parc éolien n'aura pas d'impact direct sur ces ZNIEFF (aucun empiètement sur ces milieux), malgré la présence de certains espaces dans la zone d'étude. L'implantation respecte ces espaces naturels en évitant toutes implantations et toutes emprises au droit de ces zones naturelles remarquables, permettant de ne pas perturber la biodiversité présente au sein de ces espaces. Par ailleurs, les groupes floristiques et faunistiques présents dans ces espaces ne sont pas sensibles à l'éolien (majoritairement des insectes et de la flore remarquables).

II.3.2.2. Incidences sur les habitats et la flore

Les impacts générés par le projet sur les habitats sont essentiellement liés à la phase de travaux. Les parcelles d'accueil des éoliennes et des plateformes sont majoritairement des parcelles agricoles exploitées en cultures principalement. Au niveau des plateformes des éoliennes, on assistera donc à une perte de surface agricole sans enjeu particulier. **L'impact des éoliennes, des postes de livraisons et de leurs plateformes est considéré comme très faible sur les surfaces agricoles.**

Concernant les impacts spécifiquement liés aux éoliennes E18 et E8, respectivement sur la chênaie-charmaie et une haie, ces impacts seront modérés et permanents, car ils entraînent la suppression définitive de 1 179 m² de chênaie-charmaie et 220 mètres linéaires de haie.

On souligne aussi que les accès aux plateformes pour les éoliennes E4, E5 et E15 entraînent la coupe temporaire de 2 300 m² d'habitat boisés. Ces coupes sont nécessaires pour l'acheminement des éoliennes sur les plateformes. Cette perte restera temporaire car les éléments arborés pourront à nouveau se développer après le chantier. Cependant, la perte de fonctionnalité écologique de ces boisements sera perdue le temps de la repousse des arbres. Ainsi, cet impact est considéré comme modéré et temporaire.

C'est ainsi environ 4,4 ha de chemins à renforcer sur une largeur d'environ 5 mètres, environ 2,8 ha de chemins à créer pour un linéaire de 5 600 ml, et 5,85 ha de virages à créer et 16,15 ha de surfaces chantier, dont 2,08 ha de surfaces de plateforme définitive dans le cadre du projet éolien de Mont Jaillery. C'est finalement seulement 8 000 m² de boisements qui seront directement impactés, soit 3,2 % du projet qui occupent une zone boisée.

Le projet éolien est majoritairement installé sur des surfaces agricoles présentant un très faible enjeu écologique. De ce fait, le projet représente un impact faible pour la flore et les habitats. Toutefois, la construction des éoliennes E8 et E18 implique la perte permanente d'habitat forestier sur 1 179 m² de chênaie-charmaie et d'une haie sur 220 mètres linéaires. Les éoliennes et les accès à E18, E4, E5, E15 et E7 entraînent également la perte d'habitat forestier, mais temporairement pendant la phase chantier, sur une surface totale de 6 821 m² environ (surface permanente exclue).

Ce défrichement permanent fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, sur une surface totale de 1 179 m², répartie au niveau de la plateforme de l'éolienne E18 et de son accès, respectivement 906 et 273 m².

II.3.2.3. Incidences sur les fonctionnalités systémiques

A l'échelle du projet éolien de Mont Jaillery, l'implantation sera majoritairement au sein des cultures intensives.

Seuls 6 821 m² environ de végétation arborée seront temporairement coupés et 1 179 m² seront définitivement coupés. Ajoutons également la suppression de 220 mètres linéaires de haie occupés par E8.

Toutefois, ces éléments arborés participent à l'accueil de la faune commune pour s'y reproduire, s'alimenter ou s'y réfugier. Ces éléments arborés (haies et boisements) contribuent aux fonctionnalités hydrologiques et paysagères à l'échelle locale. Ce corridor a été globalement préservé des installations du projet, mais les surfaces perdues seront compensées par la mise en place de mesures d'accompagnement, pour permettre d'améliorer sa fonctionnalité écologique et permettre un gain ou un maintien de biodiversité à l'échelle locale.

II.3.2.4. Incidences sur l'avifaune

Pendant la phase travaux, les effets sur l'avifaune seront relativement faibles mais ils ne sont pas à exclure. On recense les effets potentiels suivants :

- Dérangements liés aux activités de chantier : **il est jugé très faible pour l'ensemble des espèces des milieux ouverts et faible sur les espèces forestières en dehors de la phase de reproduction, mais cet impact sera modéré en cas de réalisation non adaptée en phase de reproduction.**
- Collisions potentielles avec les véhicules sur site, **un risque très faible est retenu pour l'avifaune locale en toutes saisons. Ce risque est jugé plus marqué pour les Busards et les Milans, puisqu'ils chassent à basse et très basse altitude (moins de 50 mètres) en regardant le sol, cependant l'impact restera faible.**
- Perte de zone de chasse pour les rapaces aux périodes d'intervention, en particulier le Faucon crécerelle et la Buse variable (espèces les plus représentées sur la zone d'étude),
- Perte de zone de nidification d'espèces communes des milieux ouverts (Perdrix grise, Alouette des champs, Bergeronnette grise, etc.) en cas de travaux en période de reproduction (avril à juillet). La majeure partie du projet (plateformes, virages, réseau électrique et voies d'accès) s'installe sur des zones de cultures, dont l'enjeu écologique est faible. Ces habitats ne présentent pas d'enjeu notable. **L'impact du projet est alors considéré comme faible. Toutefois, les éoliennes E7, E18 ainsi que certains accès et virages empiètent sur des habitats arborés ou des haies. Cet impact est considéré comme modéré.**

Durant la phase d'exploitation le risque de collision avec les pales constitue l'un des principaux risques. Pour le parc éolien de Mont Jaillery, seize éoliennes atteindront la hauteur maximale de 230 mètres et leur distance minimale bas de pale / sol sera de 60 mètres, les trois éoliennes restantes culmineront à 200 mètres avec une distance bas de pale / sol de 45 mètres. Bien que la hauteur sommitale soit généralement impactante pour l'avifaune migratrice, la distance bas de pale / sol sera un paramètre limitant le risque de collision pour les Busards et les Milans en migration. **Avec une hauteur de bas de pale d'au moins 45 mètres, le risque de collision pour l'avifaune locale et migratrice au niveau du plateau sera faible. Avec l'évitement de la Vingeanne, le maintien à l'Est du massif forestier et les dimensions des éoliennes, on considère que le risque de collision est considéré comme faible en toutes saisons.**



Pour ce qui est de la perte d'habitat en phase d'exploitation, on peut considérer que l'impact lié à la perte de surface agricole sera faible pour les espèces des milieux ouverts, étant donné que le projet affectera exclusivement des parcelles cultivées. La perte de milieux arborés aura un impact modéré sur l'avifaune nicheuse du fait de la perte d'habitat favorable à la nidification d'espèces protégées forestières. Cette perte permanente d'habitat représente 1 179 m² au niveau de l'accès et de la plateforme de E18. Le même niveau d'impact est retenu pour la perte de haie au niveau de l'éolienne E8 sur une longueur de 220 mètres linéaires.

L'implantation du parc éolien pourrait engendrer une modification des axes de migration et des territoires de chasse. En effet, à l'approche d'un parc éolien, les migrateurs peuvent éventuellement changer de direction vers des zones à risques (ligne HT, axe routier, parc éolien voisin, etc.). La configuration du projet permet d'éviter le phénomène de contournement du parc éolien des groupes migrateurs à l'approche de celui-ci. De plus, l'implantation retenue permet de limiter les risques de collision des individus sédentaires qui sont amenés à chasser ou se déplacer au sein du parc éolien (Faucon crécerelle, Buse variable), grâce aux « trouées » entre les éoliennes (entre 429 et 1 083 m).

Globalement, on peut juger que le projet de parc éolien de Mont Jaillery (19 éoliennes) n'aura pas d'effet significatif sur l'avifaune en général, sauf quelques espèces en particulier.

Seuls les Milans noir et royal présentent une sensibilité plus marquée avec les éoliennes. L'impact potentiel est faible et fait l'objet de mesures adaptées pour suivre et si besoin réduire ce risque.

L'implantation des éoliennes a notamment été optimisée pour limiter les effets sur les espèces à enjeu (mesure de suppression d'impact et d'évitement), D'autres mesures (réductions d'impacts, d'accompagnements et des suivis) seront appliquées pour réduire et compenser les éventuels effets sur l'avifaune.

II.3.2.5. Incidences sur les chiroptères

L'évaluation des impacts potentiels à l'encontre des chiroptères fait ressortir un niveau modéré toutes saisons confondues avec les éoliennes E1, E7, E11, E12, E18 et E19 pour les populations de la Pipistrelle de Nathusius, de la Noctule commune, de la Pipistrelle commune, de la Noctule de Leisler, de la Sérotine commune et de la Pipistrelle de Kuhl vis-à-vis du risque de collisions et de barotraumatismes.

En effet ces espèces présentent un niveau de sensibilité très fort à fort vis-à-vis du risque de collisions et de barotraumatisme. Ce cortège chiroptérologique fréquente particulièrement les lisières de tout le secteur d'étude. Le boisement à l'Est est un territoire de chasse mais également de gîte des chiroptères. Ces zones représentent un enjeu chiroptérologique qualifié de modéré.

II.3.2.6. Incidences sur les autres groupes faunistiques

Concernant les autres groupes faunistiques (entomofaune, herpétofaune et mammifères terrestres), les zones favorables ont été évitées lors de la définition du projet (exemple : boisement, ZNIEFF, fossé, etc.). De plus, les espèces recensées sur la zone du projet sont peu sensibles à l'implantation des éoliennes.

L'impact direct du projet sera donc négligeable, temporaire et réversible pour l'ensemble des espèces communes présentes au sein de la zone d'étude. Là encore, le projet éolien n'induit pas de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales des espèces faunistiques identifiées.

II.3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

II.3.3.1. Incidences temporaires dues au chantier

La majorité des impacts du chantier sont soit négligeables, soit faibles. Les seuls impacts temporaires notables recensés concernent principalement la faune, et spécialement l'avifaune (dérangement lié à une présence humaine accrue), et l'environnement humain (bruit et circulation des poids lourds).

La perturbation du trafic routier durant la période de travaux est restreinte puisque le site est bien desservi. Les travaux se dérouleront en journée, période où la population active est généralement hors de son foyer ; les nuisances sonores en seront d'autant réduites.

II.3.3.2. Incidences sur la sécurité

Les éléments électroniques de l'éolienne sont protégés et les éoliennes s'arrêtent dès que le vent dépasse 25 m/s. D'autre part, les éoliennes projetées sont suffisamment éloignées des habitations (580 m de l'habitat le plus proche) et des axes de circulation importants pour limiter tous risques directs.

« L'étude de dangers », dont le Tableau 4 est issu, permet donc d'identifier les principaux risques d'accidents concernant les éoliennes. Celle-ci a été réalisée dans le cadre de la demande au titre des installations classées (dossier de demande d'Autorisation Environnementale). « L'étude de dangers » conclut ainsi sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet du Mont Jaillery et pour tous les scénarios retenus, conformément à la matrice de criticité reprise dans la circulaire du 10 mai 2010.

Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pale ou de fragment de pale (E18 et E19)			
Modéré		Effondrement de l'éolienne Projection de pale ou de fragment de pale	Chute d'élément de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Tableau 4 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 5 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Concernant les risques technologiques, les communes d'implantation sont concernées par un risque vis-à-vis du transport de marchandises dangereuses.

II.3.3.3. Incidences sur la santé et nuisances occasionnées aux riverains

Les niveaux de bruit des infrasons autour de parcs éoliens sont bien inférieurs au seuil de perception de l'oreille humaine. Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens.

Les perturbations pour les riverains liées aux vibrations, aux odeurs et aux émissions lumineuses sont limitées à la phase de travaux et négligeables en raison de la localisation du chantier en zone agricole et forestière à l'écart des premières habitations.

Concernant l'incidence acoustique, lors du fonctionnement des éoliennes du parc éolien du Mont Jaillery pour un vent de Sud-ouest comme Nord-est, on constate un risque de dépassement des exigences réglementaires pour les périodes diurne et nocturne. Un plan de gestion sonore des éoliennes qui permettra de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant sera donc défini.

Pour ce qui est des **nuisances liées au balisage**, dans le cas du projet éolien du Mont Jaillery, le porteur du projet installera des feux rouges de moyenne intensité (type C, fixes) ou des « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (de moindre éclat) pour les éoliennes E2, E4, E5, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E15, E16, E17 et E18. Les éoliennes E1, E3, E6, E7, E14 et E19 seront quant-à-elles équipées de feux rouges de type B, conformément à la législation. De même s'agissant d'éoliennes de « grande hauteur » (plus de 150 m en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres. **L'effet de nuisance dû au balisage lumineux nocturne des éoliennes est jugé modéré.**

Concernant l'impact potentiel sur la réception du signal hertzien, dans l'éventualité où il y ait des perturbations des réceptions radiophoniques et télévisuelles, le maître d'ouvrage aura l'obligation de restituer la qualité initiale de réception par d'autres procédés, conformément à la réglementation en vigueur.

II.3.3.4. Incidences sur l'économie

Au niveau local, **le projet aura des impacts positifs puisqu'il fournit une ressource économique pour la commune concernée** (Contribution Économique Territoriale et notamment IFER) par l'implantation des éoliennes. Il est aussi à noter que la phase de construction du parc aura des retombées économiques positives pour les communes voisines disposant de commerces, restaurants, et hôtels. D'autre part, la construction, l'entretien et l'exploitation du parc engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects. Les principaux emplois créés localement concerneront la maintenance du parc.

II.3.4. INCIDENCES VISUELLES ET PAYSAGERES

Les incidences potentielles du projet éolien sur le paysage et le patrimoine ont été étudiées à différentes échelles. Le paysage de proximité sera le plus impacté. En effet, en ce qui concerne les visibilitées du projet, la principale incidence concernera les usagers du territoire local ainsi que les riverains des villages à proximité du projet. En circulant sur le territoire, c'est un nouveau parc qui viendra s'ajouter à la structure du paysage, pouvant potentiellement perturber une lecture auparavant plus facile de cet espace. Même si, pour certains villages, la trame bâtie occulte les visibilitées en direction du projet du Mont Jaillery, d'autres possèdent des ouvertures visuelles en direction du projet, telles les communes de Dommarien, Chassigny, Saint-Michel, Piépape et Villegusien-le-Lac. Les covisibilitées avec les silhouettes de bourg les plus proches sont favorisées par un relief vallonné induit par le passage de la vallée de la Vingeanne parmi la Plaine, ce qui permet de larges panoramas en direction du projet. De plus, par leur proximité, les communes de Dommarien et Chassigny vont bénéficier d'une emprise visuelle importante en direction du projet et leur localisation topographique, en promontoire et en contrebas du projet, amènera à des incidences conséquentes pour les communes de Dommarien et Chassigny.

Cependant, dans cette unité paysagère, **les incidences visuelles du projet vont décroître lorsque l'on s'écarte des éoliennes.** En effet le microrelief et les nombreux boisements situés sur ces reliefs participent à réduire les portions visibles des éoliennes et/ou le nombre d'éoliennes visibles. Pour les communes de Saint-Michel, Villegusien-le-Lac et Piépape, les incidences sont moindres par le relief et les boisements, tandis que depuis Isômes, Choilley-Dardenay, Saint-Broingt-les-Fosses, Saint-Broingt-le-Bois, Montsaugéon, Maâtz et la Ferme de Fromentelle, les filtres visuels et la distance au projet qui augmente réduisent encore ces incidences. Pour les unités paysagères, les incidences visuelles sont principalement comprises au sein de la Vingeanne ; les effets sur la Plaine sont indissociables de ceux évalués pour les communes de proximité et les axes de découverte. Par ailleurs, tel énoncé auparavant, la distance permet de réduire ces visibilitées ; ainsi depuis la Côte de Moselle qui permet des vues ouvertes, le projet rapproche la composante de ces panoramas ouverts, apportant une certaine incidence. Pour les unités limitrophes, la Vallée du Salon sera la plus impactée, toutefois cette incidence s'ajoute à celles créées par les parcs accordés au Sud-est du projet. Ainsi cette incidence supplémentaire est qualifiée de modérée. Enfin, concernant les autres unités, le relief et la distance à la zone du projet ne permettent que peu de visibilitées, généralement réduites et courtes sur des premiers plans.



Photo 1 : Photomontage n°5 depuis la D7, en sortie Sud-ouest de Chassigny, direction Sud-est, à 991 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)



Photo 2 : Photomontage n°5 depuis la D7, en sortie Sud-ouest de Chassigny, direction Sud-ouest, à 991 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)



Photo 3 : Photomontage n°4, depuis la frange Nord-est de Dommarien, direction Nord-ouest, à 825 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)



Photo 4 : Photomontage n°4, depuis la frange Nord-est de Dommarien, direction Nord-est, à 825 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)

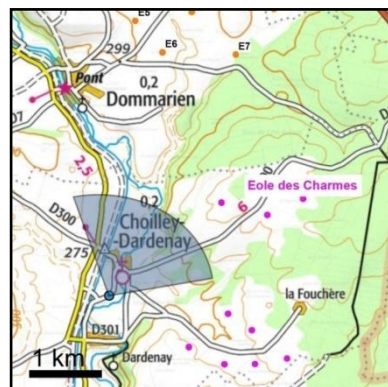


Photo 5 : Photomontage n°18, en entrée Sud de Choilley, depuis la D190, à 3 463 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)

L'évaluation de l'incidence sur le patrimoine n'a relevé que peu d'incidences notoires, hormis pour l'église classée de Chassigny et la butte de Montsaugéon. En effet, les nombreux monuments historiques et les sites classés et inscrits intègrent pour la plupart des lieux encaissés ou boisés, **ne permettant pas de visibilité**. Si parfois des vues sont possibles, elles intègrent déjà la composante éolienne dans leurs panoramas. L'église de Chassigny, classée, est le monument historique le plus concerné par les incidences du projet. Cependant il ne possède qu'une importance locale et **les incidences visuelles, concernant des visibilité depuis l'édifice et quelques cas de covisibilité, sont jugées modérées**. Enfin à propos du site inscrit de la butte de Montsaugéon, certains cas de covisibilités ont été évalués et peuvent présenter des incidences moyennes, toutefois, les effets du relief et des boisements, présents sur la butte, modèrent ces incidences.



Photo 6 : Vue illustrative et photomontage n°33, depuis la D171 en direction de Montsaugéon, village en site inscrit, à 5 472 m du projet, angle de 100° (Source : An Avel Energy)

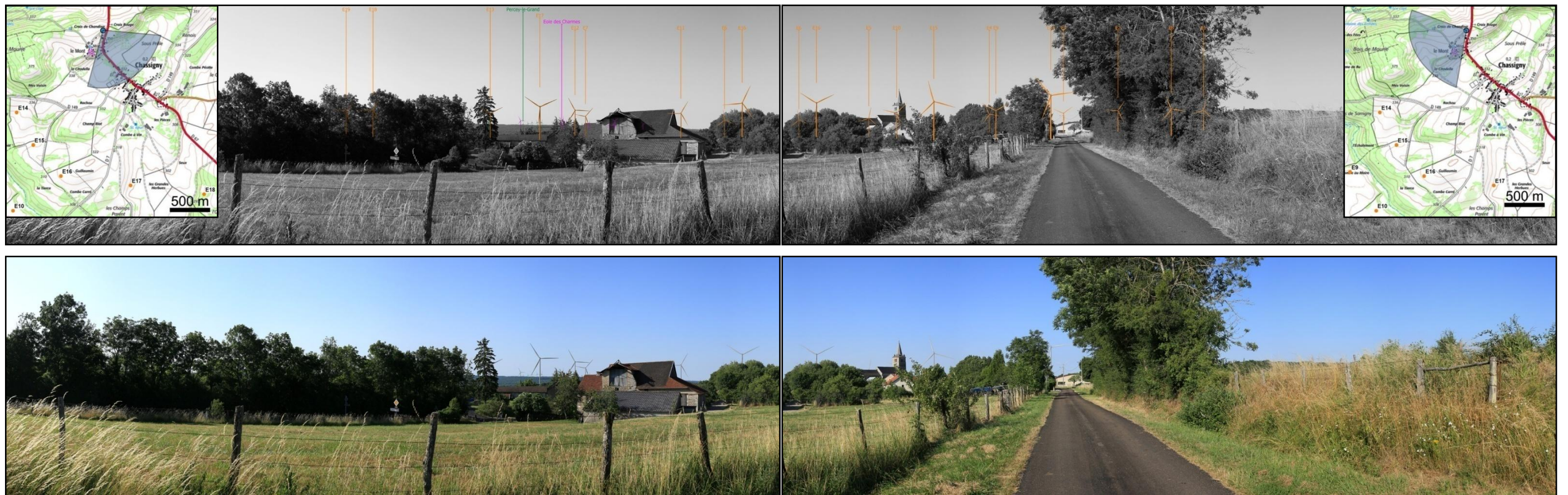


Photo 7 : Vue illustrative et photomontage n°10, depuis le croisement de la D67 et une route communale, à 492 m du projet angle de $2 \times 100^\circ$ (Source : An Avel Energy)



II.3.5. INTERACTIONS ET CUMUL DES INCIDENCES

Les incidences qui, en interaction ou cumulées, peuvent conduire à de nouveaux impacts ou à des changements inopportuns des milieux sont, dans le cadre d'un projet éolien comme celui-ci, principalement liées aux milieux naturels (et spécialement à l'avifaune) et au paysage (visibilité cumulée des projets dans le grand paysage). Dans le cas présent, on retiendra plus particulièrement la présence des projets suivants :

- L'exploitation de carrière **détenue par DUPONT SAS – TRAVAUX PUBLIC** à environ 840 m de l'éolienne E1 ;
- **Les parcs éoliens accordés des Trois Provinces et de Percey-le-Grand** à environ 4 km à l'Est et au Sud-est du projet ;
- **Le parc éolien en exploitation de Langres Sud** à environ 5 km à au Nord-ouest du projet ;
- **Le projet éolien des Charmes**, même s'il ne possède pas encore d'avis de l'Autorité Environnementale, car il se situe à seulement 2 km au Sud du projet.

II.3.5.1. Interactions et cumul des incidences sur le milieu physique

Les incidences sur le milieu physique, et spécifiquement les incidences du chantier, liées à la création de chemins, de fondations, de tranchées, sont limitées au site d'implantation ou à sa proximité immédiate. Du fait de la distance avec les autres projets, de leur caractère minime et de la situation en espace majoritairement agricole, ces incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.

II.3.5.2. Interactions et cumul des incidences sur le milieu naturel (TAUW et ENVOL ENVIRONNEMENT)

Les écologues estiment que les risques d'effets cumulés (effet barrière pour les migrateurs, risque de collision) avec les parcs en exploitation présents aux alentours du projet éolien de Mont Jaillery sont faibles à l'égard de la faune volante, étant donné la distance (plus de 2 km) avec un autre projet. De plus, le projet éolien ne se trouve pas au sein d'un axe de migration majeur.

Les éoliennes du projet de Mont Jaillery sont distantes de plus de 429 mètres entre elles, permettant de limiter les perturbations des oiseaux migrateurs (effet de contournement du parc éolien et risque de collision avec les pales). Néanmoins, il s'agit d'espèces migratrices qui étaient peu abondantes et qui sont capables de trouver des habitats de substitution (autres parcelles cultivées) à proximité du parc. Qui plus est, les stationnements sont extrêmement variables d'une année à l'autre et dépendent de nombreux autres facteurs (vagues de froid ou climat plus doux, réussite ou non de la reproduction, assolement favorable, etc.).

L'implantation du parc éolien n'engendrera pas d'effets cumulés significatifs (effet de collision, d'effarouchement, perte d'habitat d'intérêt écologique, modification des axes de migration) liés au parc éolien alentours, étant donné les habitats impactés qui sont des parcelles cultivées et que la distance entre le projet et ces parcs est suffisamment importante, ce qui permet de limiter les perturbations notamment des oiseaux migrateurs.

II.3.5.3. Interactions et cumul des incidences sur le milieu humain

Les incidences sur le milieu humain, et spécifiquement les incidences sur la sécurité des biens et des personnes, sur la santé des populations à proximité du parc, (vibrations, odeurs, émissions lumineuses, battements d'ombre, réception télévisée), sur le trafic routier et les nuisances occasionnées aux riverains sont limitées au site d'implantation ou à sa proximité immédiate.

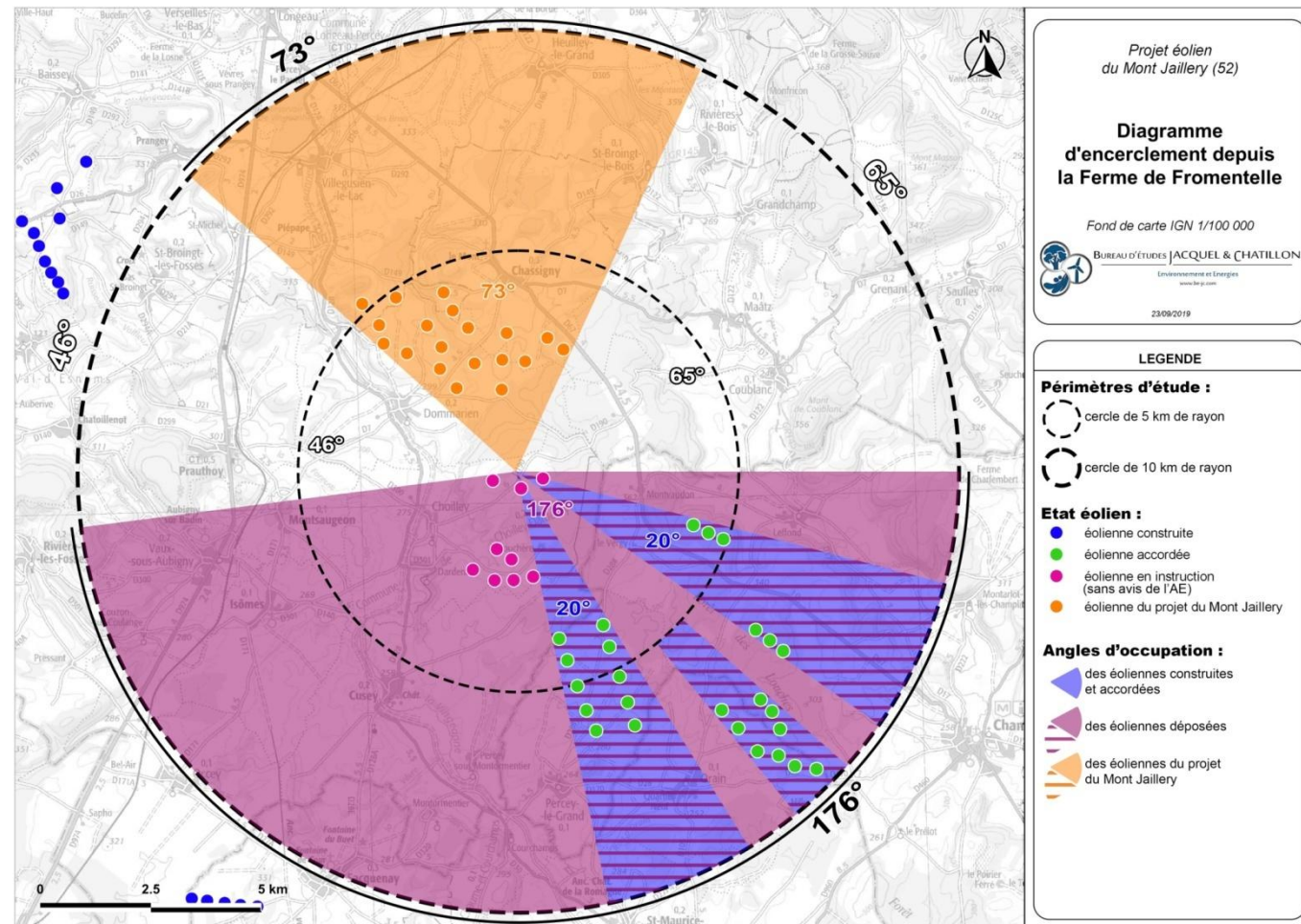
Concernant l'incidence acoustique, les parcs voisins autorisés sont actuellement situés à plus de 5 km du site de Mont Jaillery. Par conséquent, **leurs impacts acoustiques seront négligeables au niveau des zones à émergences réglementées étudiées dans ce rapport. Leur fonctionnement n'aura aucune influence sur le plan de bridage proposé.**

II.3.5.4. Interactions et cumul des incidences sur l'environnement paysager

La composante éolienne est peu implantée sur le territoire étudié. En effet, quelques parcs ont déjà été construits sur la Côte de Moselle majoritairement, entre les aires rapprochée et éloignée, d'autres ont été accordés et déposés, au sein des mêmes aires, principalement sur les Plateaux du Sud, les Trois Rivières et la Vingeanne ; le projet des Charmes est le seul parc déposé au sein de l'aire immédiate.

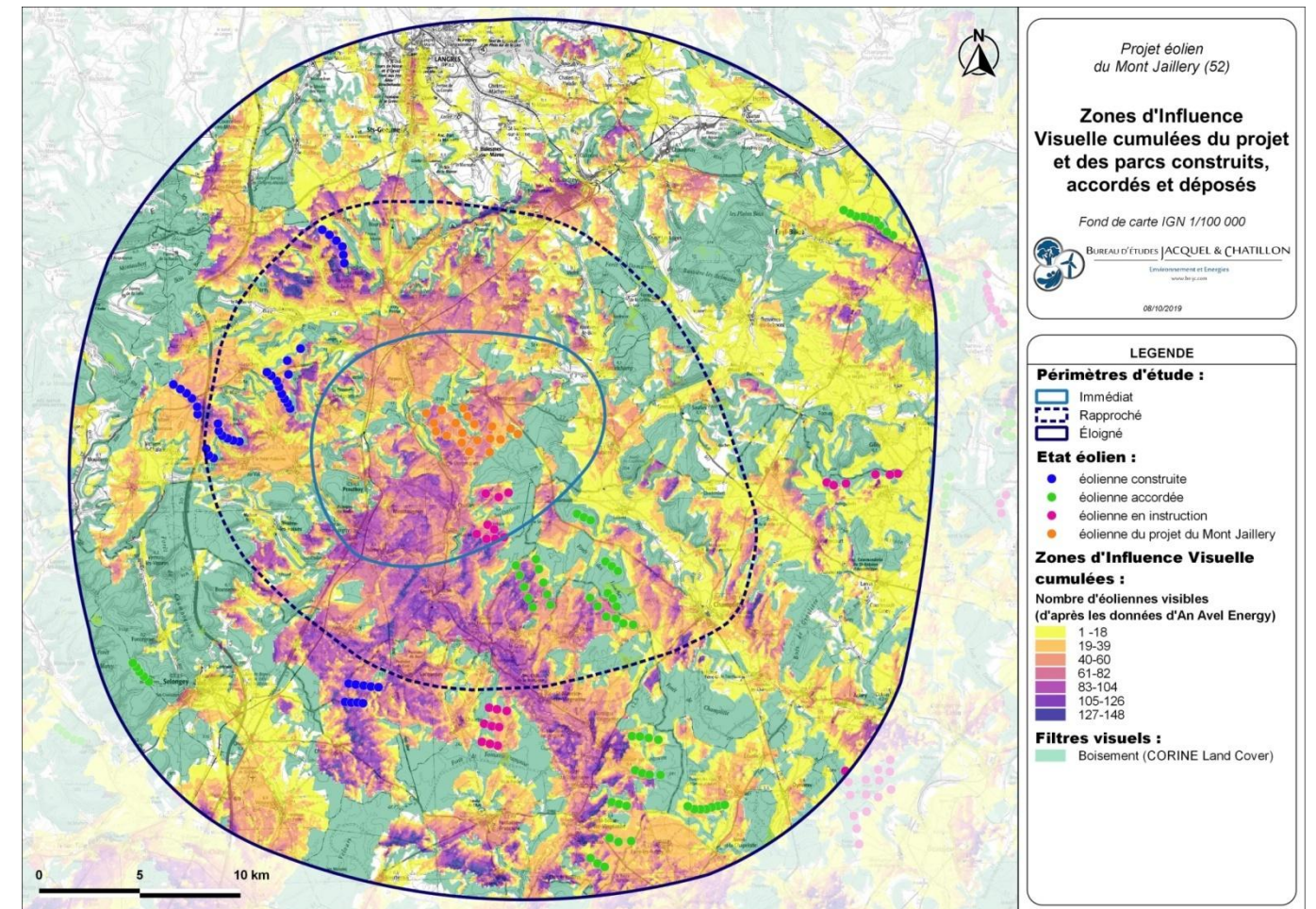
Les panoramas étant très ouverts sur une partie de ce territoire, le projet peut présenter quelques covisibilités avec d'autres parcs éoliens. Toutefois, la composante éolienne est généralement perçue petite, les effets cumulés sont peu visibles avec les parcs accordés des Trois Provinces, de Percey-le-Grand et d'Orain. A l'échelle du territoire d'étude éloigné, si l'on considère la totalité des parcs, leur dispersion induira une visibilité importante des parcs éoliens pour certains villages ou axes de découverte. Néanmoins, il est aussi possible de noter qu'au regard du macro-paysage éolien de ce territoire, **le présent projet produit des incidences cumulées peu significatives.**

Si le risque d'encerclement visuel lié à l'ajout du projet n'est pas présent pour l'ensemble des villages de proximité, il induit toutefois un risque pour les ouvertures visuelles de la Ferme de Fromentelle. **Néanmoins, le projet du Mont Jaillery se situe à plus de 2 km de la ferme et prend place derrière le bois de Côte Aubert. Les risques d'encerclement seraient alors réduits par la perception depuis la ferme qui offre principalement des vues courtes en direction du Nord.**



Carte 13 : Diagramme d'encerclement depuis la Ferme de Fromentelle (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Le fait de s'implanter dans le prolongement d'un secteur de développement éolien permet aussi d'éviter les risques de mitages et de saturation visuelle d'autres villages situés en périphérie et dans d'autres secteurs plus sensibles. En effet, le projet du Mont Jaillery intègre un territoire déjà impacté par la composante éolienne et viendrait donc plutôt renforcer la présence de l'éolien dans ce territoire. **Ainsi, les ZIV cumulées du projet du Mont Jaillery et des parcs construits, accordés et déposés n'impliquent guère plus d'espaces théoriquement impactés par les 19 éoliennes.**



Carte 14 : Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet avec les parcs construits, accordés et en projet (Source : BE JC, d'après les données d'An Avel Energy)

Le porteur de projet s'est orienté vers une implantation en continuité vis-à-vis des projets accordés et déposés le long de la route départementale 67 afin de suivre au mieux le pôle de densification. Si la logique d'implantation est différente pour ce projet vis-à-vis des parcs accordés, elle se rapproche de celle du projet des Charmes, projet le plus proche. Cette sensibilité est toutefois à rapprocher de la capacité paysagère du territoire pour accueillir un développement de l'énergie éolienne dans ce secteur de densification.



II.4. MESURES DE PRESERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures ont pour objectifs d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles sont proportionnées aux incidences identifiées.

Les différents types de mesures de préservation de l'environnement sont les suivantes :

- Les mesures de suppression permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact,
- Les mesures de réduction visent à réduire l'impact : il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, etc.,
- Les mesures de compensation visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mis en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet.

Ces différents types de mesures de préservation, clairement identifiées par la réglementation, doivent être distingués des mesures d'accompagnement du projet, souvent d'ordre économique ou contractuel, visant à faciliter son acceptation ou son insertion telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies. Elles visent aussi à apprécier les impacts réels du projet (suivis naturalistes, suivis sociaux, etc.) et l'efficacité des mesures de préservation.

II.4.1. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

Le chantier sera respectueux de l'environnement naturel et humain. Ainsi, le matériel nécessaire pour parer à toutes pollutions accidentelles sera mis à disposition durant toute la phase de travaux.

Ces activités soulevant des poussières lorsque le sol est sec, ce dernier pourra être arrosé afin de réduire l'envol de ces poussières.

Une fois ces installations terminées, les aires de chantier et les chemins d'accès seront restaurés dans leur état initial.

Enfin, des systèmes de récupération et de décantation des eaux devront être prévus pour éviter tous risques de contamination du sol et du sous-sol. La collecte et le tri des déchets, selon qu'ils sont des déchets dits courants, inertes ou spéciaux, seront effectués durant la période des travaux. Une fois ces derniers achevés, le pétitionnaire s'engage à maintenir le site propre durant la période de fonctionnement du parc.

II.4.2. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT)

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien, certaines mesures d'évitement ont déjà été prises lors du choix de l'implantation des éoliennes afin d'éviter les impacts sur l'environnement naturel. Il s'agit des mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- **Implantation du projet en dehors des zones naturelles remarquables** et (zone à enjeu d'intérêt régional), et préservation des zones naturelles de toutes emprises sur leurs habitats. Le site du projet a été choisi de façon à ce qu'aucune incidence notable et dommageable ne soit envisageable vis-à-vis des populations animales et végétales des zones Natura 2000,
- **Implantation du projet en dehors d'un couloir de migration prénuptiale (zone à enjeux notamment pour l'avifaune),**
- **Implantation suffisamment éloignée des autres parcs éoliens pour éviter des effets cumulés,**
- **Implantation du projet en dehors des zones à enjeux les plus utilisées (repos, chasse, halte) par les oiseaux** tout au long de l'année, notamment pour les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E9, E13, E14, E15, E17 et E19, ainsi que l'ensemble des postes de livraison, qui sont implantés dans des zones de cultures,
- **Exclusion au maximum des zones de haltes et d'hivernages identifiées lors des expertises** (d'autres zones de haltes ou d'hivernages sont disponibles dans le secteur, absence de zone majeure sur la zone du projet),
- **Eviter de réaliser les travaux en phase de reproduction de l'avifaune** (Mesure référencée E4-1-a : « Adaptation de la période des travaux »),
- **Eviter de rendre attractives les plateformes aux pieds des éoliennes** en maintenant ces surfaces empierrées et en limitant le développement de la flore sur ces emprises,
- **Le choix d'un site d'implantation des éoliennes en dehors des couloirs de migration identifiés dans la région Champagne-Ardenne pour les chiroptères.**
- **Le respect d'une distance canopée-bout de pales supérieure à 50 mètres** (distance à partir de laquelle l'activité chiroptérologique devient faible) selon les modèles retenus.
- **Le choix d'un type d'éolienne selon la hauteur sol-bas de pale.** En considérant l'écologie des chiroptères et leur rareté au-delà d'une trentaine de mètres de haut, le choix des machines s'est porté sur des éoliennes dont la hauteur sol-bas de pale est au minimum de 50 mètres, selon le modèle retenu.
- **Les éoliennes E2, E3, E4, E6, E8, E9, E10, E17 et E19 s'inscrivent dans des secteurs à naturalité faible.**
- **Les chemins d'accès existants seront au maximum utilisés.** La création et l'aménagement de voies d'accès ont été réduits au maximum et correspondront à des espaces cultivés en majorité.
- **Le tracé de raccordement électrique interne du parc éolien suivra principalement les chemins d'accès.**
- Le raccordement sera entièrement enterré.
- **Réduction de l'implantation des éoliennes sur des zones arborées** dans la mesure du possible (boisements et haies),

- **Espacements entre le projet et le parc éolien des Charmes en projet de plus de 2 kilomètres** (voire plus de 5 kilomètres si le projet des Charmes n'aboutissait pas), réduisant notablement le risque d'obstacle et de contournement pour l'avifaune migratrice,
- **Exclusion au maximum des zones de haltes et d'hivernages identifiées lors des expertises** (d'autres zones de haltes ou d'hivernages sont disponibles dans le secteur, absence de zone majeure sur la zone du projet),
- **Choix d'un grand gabarit des éoliennes, visant à obtenir une distance bas de pale / sol suffisamment élevée pour réduire les risques de collision lors des nombreux déplacements à faibles altitudes,**
- **Espacements entre les éoliennes d'un minimum de 429 m permettant un libre passage de la faune peu farouche.**

Dans la mesure du possible, il est également souhaitable que les travaux de construction (notamment les travaux au sol (terrassement) et de défrichement) soient intégralement réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse (mi-mars à fin juillet). Durant cette période, les travaux de construction risqueraient de perturber leur nidification, par la gêne occasionnée, et pourraient entraîner la destruction éventuelle de leurs nids, des parents ou de leurs jeunes. Concernant les chiroptères, il est également préconisé d'éviter d'hivernation et de mise-bas et de privilégier les déboisements entre septembre et octobre, période durant laquelle les chiroptères sont plus dispersés géographiquement.

Si ces travaux sont intégralement réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, il s'agira d'une mesure d'évitement. **Dans le cas contraire, il faudra *a minima* initier les travaux de préparation du sol et de défrichement avant le mois de mars.** De plus, **un suivi durant toute la phase de reproduction devra être mis en place afin de constater si les travaux n'impactent pas de façon notable la reproduction des oiseaux.**

De façon générale, lors des travaux, pour l'ensemble des emprises, il est primordial d'appliquer les mesures suivantes :

- Eviter tout débordement des engins de chantier hors des zones de travaux.
- Réduire au maximum les emprises des aires de montage et des chemins d'accès pour éviter la dégradation de la végétation voisine.

A l'issue des travaux, il est impératif d'éviter de rendre attractifs les abords des éoliennes pour l'avifaune et les chiroptères afin de pas attirer une faune potentiellement impactée par le projet (maintien d'une surface empierrée). **Sur les aires de grutage** (plateformes empierrées permanentes), **la végétation ne devra pas repousser durant toute la vie du parc.**

Il est également préconisé la non-installation d'éclairages automatiques par capteurs de mouvements à l'entrée des éoliennes, afin de limiter l'attractivité des insectes aux environs du mât pour les chiroptères. Toujours concernant ce groupe d'espèce, un bridage préventif est préconisé dans les conditions suivantes :

- Pour les éoliennes E1, E7, E11, E12, E18 et E19;
- Du 15 mars au 31 octobre ;
- Pendant 5 heures après le coucher du soleil toute période confondue ;
- Par vent nul ou faible au niveau du rotor (< 5,5 m/s) ;
- Par température supérieure à 10°C ;
- Lorsqu'il ne pleut pas.

Par ailleurs, plusieurs mesures écologiques de compensation seront mise en œuvre, notamment vis-à-vis du défrichement :

- En raison de la destruction de haies sur 220 m linéaires, le projet devra intégrer la compensation de cette haie par la création d'une nouvelle haie similaire. **Les plantations prévues (plus de 220 mètres de linéaire) auront un intérêt pour le milieu naturel mais aussi pour l'intégration paysagère du projet éolien.**
- Du fait de l'implantation des éoliennes E7 et E18 sur et en bordure forestière, cela engendre une perte majoritairement temporaire, mais aussi permanente, d'habitats forestiers favorables à l'avifaune des boisements pour les espèces farouches. Cette perte d'habitats forestiers représente un total de 1 179 m². Ces éléments devront alors être compensés par **la création de bosquets à surfaces identiques *a minima***. Cette mesure devra prendre place sur des parcelles n'ayant pas de vocation forestière, comme une friche, une culture, etc.
- Afin de réduire le risque de collision et de compenser la perte de surface agricole (environ 1 ha de culture au niveau des plateformes), il a été choisi de réduire l'attractivité au pied de l'éolienne et de compenser cette perte par la **mise en place de bandes enherbées** plus attractives que les cultures.
- Au total, 8 000 m² de boisement de fort intérêt écologique sont abattus en phase préparatoire du chantier. L'objectif est de **mener une gestion forestière sur plusieurs parcelles existantes afin de favoriser le développement d'un ou plusieurs îlots de biodiversité interconnectés**. Un examen préalable avec un gestionnaire de forêts sera conduit sur la zone de compensation. A l'issue de ce diagnostic, un ou plusieurs îlots, préférentiellement en interconnexion, seront sélectionnés. La surface cumulée de ces îlots devra au moins être égale à deux fois la surface impactée par le projet, soit 16 000 m² (1,6 ha).

Un suivi de ces mesures sera mis en place afin de certifier leurs évolutions, le bon entretien écologique et le bon état écologique de ces nouveaux habitats de substitution et voir ainsi s'ils compensent bien les effets du projet.

Concernant les chiroptères, et bien que les effets résiduels soient jugés très faibles sur les chiroptères après application des mesures de réduction, les écologues proposent l'installation de plusieurs gîtes artificiels à chiroptères sur des bâtiments publics des villages situés dans l'aire d'étude rapprochée.

Enfin, le porteur du projet s'engage à faire réaliser le suivi réglementaire d'activité et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Il mettra également en place un suivi spécifique plus ambitieux, afin de suivre le comportement du Milan royal en nidification ou en migration. Dans le cadre des suivis réalisés, une mesure de sauvetage des nids (en particulier des Busards) sera réalisée par une structure compétente (association locale ou bureau d'études). Du fait du possible changement de site de nidification par les Busards, cette mesure est intégrée au projet en fonction de l'évolution des couples nicheurs de Busard dans cette région.

II.4.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU HUMAIN

Moyennant la mise en place d'un plan de gestion adapté, l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes du parc éolien de Mont Jaillery indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences réglementées (ZER) et sur les périmètres de mesure avec le plan de gestion défini au préalable. Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations.

Par ailleurs, dans l'éventualité où une perturbation de la réception télévisée ou radioélectrique serait constatée par les riverains (création d'une zone "d'ombre artificielle"), le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par pose de nouveaux moyens de réception, toujours à la charge du gèneur (article L. 112-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Enfin, les porteurs de projet abandonnent les feux à éclats moyenne intensité au xénon au profit de ceux à LED dont l'intensité lumineuse est moins importante. Les flashes de l'ensemble des éoliennes seront également synchronisés (conformément à la législation en vigueur) pour éviter un effet désordonné.

II.4.4. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE

L'aspect paysager est souvent un élément important, en particulier pour la population riveraine. Ces éléments de grande taille ne peuvent être dissimulés, et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif. C'est pourquoi il n'y aura pas d'insertion végétale aux pieds des éoliennes. On utilisera également au maximum les chemins existants pour en faire des chemins d'accès aux éoliennes.

Par ailleurs, les éoliennes seront intégralement recouvertes d'une peinture blanche, pour faciliter leur insertion paysagère d'une part, mais également pour répondre aux recommandations en termes de circulation aéronautique d'autre part.

Le raccordement au réseau se fera au moyen de câbles entièrement enterrés afin d'éviter toute incidence paysagère, selon un tracé suivant le plus souvent les voies d'accès. D'un point de vue architectural, les postes de livraison seront recouverts d'une toiture plate. Cette simplicité structurelle doit permettre la sobriété et la discrétion convoitées. On appliquera un habillage vert foncé pour se rapprocher de la palette de couleurs existantes en fond des panoramas, qui intégreront les postes de livraison (Figure 2).

Les postes électriques de transformation seront, quant à eux, intégrés aux aérogénérateurs. De cette manière, il n'y aura pas de surcharge supplémentaire du paysage liée à la multiplication de petites structures annexes.



Figure 2 : Elévation d'un poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Le porteur de projet s'engage à participer à l'amélioration du cadre de vie via plusieurs mesures d'accompagnement. Plusieurs suggestions ont été émises sans pour autant fixer un choix définitif, d'autant plus que les besoins des communes peuvent évoluer dans le temps. Parmi ces mesures, l'enfouissement des réseaux câblés dans les villages permettrait de réduire les incidences visuelles dues aux poteaux électriques.



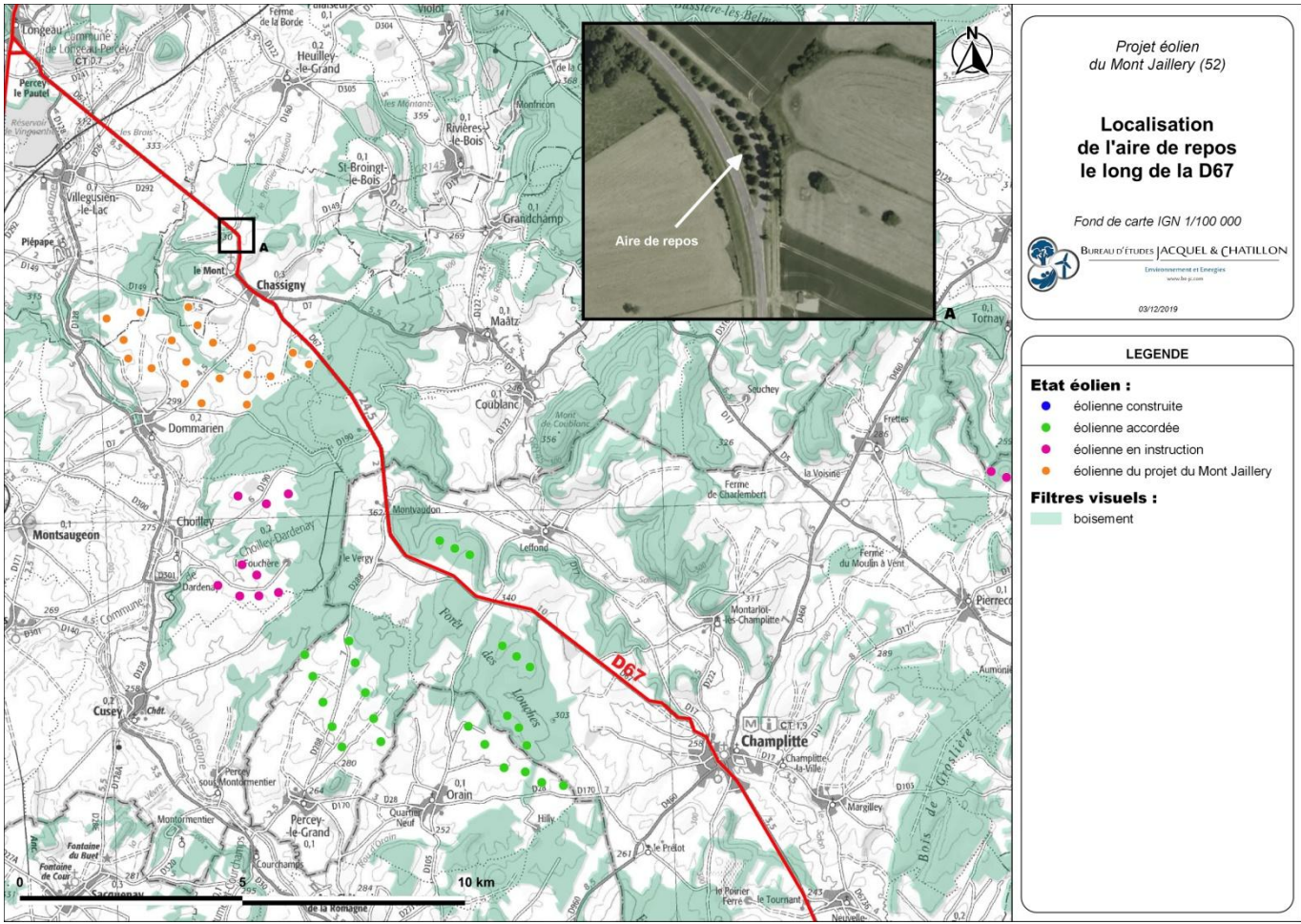
Photo 8 : Modélisation d'un enfouissement de ligne électrique dans la commune de Dommarieu (Source : BE Jacquel et Chatillon)

D'autres mesures d'aménagement pourraient être proposées aux habitants, comme la plantation d'un alignement d'arbres permettant de réduire les vues en direction de l'église protégée de Chassigny depuis la route communale au Nord-est (Photo 9).



Photo 9 : Modélisation de la mesure visant à réduire les visibilités en direction de l'église de Chassigny (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Une autre mesure d'accompagnement pourrait être de présenter l'évolution du pôle éolien situé le long de la route départementale D60. Elle se présenterait sous la forme d'une station pédagogique située sur l'aire de repos, au Nord de Chassigny (Carte 15), et serait agrémentée de tables de pique-nique et d'une aire de jeux.



Carte 15 : Localisation de l'aire repos de la D60 au Nord de Chassigny, selon le contexte éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.4.5. INCIDENCES RESIDUELLES, SYNTHESE ET COUTS ESTIMATIFS DES DIFFERENTES MESURES

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de **préserver et de valoriser les sites d'implantations** des éoliennes tant sur les plans humain et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des **mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation** lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le Tableau 6 synthétise l'ensemble des **incidences** potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur **intensité**, les **mesures** envisagées et leur **coût estimatif** (hors coûts intégrés à la conception du projet) ainsi que **l'intensité des incidences résiduelles** attendues suite à l'application de ces mesures.

Remarque : A noter que si les mesures de compensation et d'accompagnement sont précisées dans le tableau suivant, elles interviennent sur la base des impacts résiduels et ne sont donc pas prises en compte lors de l'évaluation de l'intensité de ceux-ci.

Les différents types de mesure sont désignés comme suit :

- E : Mesure d'évitement,
- R : Mesure de réduction,
- C : Mesure de compensation,
- A : Mesure d'accompagnement,
- P : Mesure permanente,
- T : Mesure temporaire.

Le symbole « I » désigne les coûts intégrés à la conception du projet.



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu physique	Sols et sous-sols	Pollution des sols	Très faible	R	T	Utilisation de kits anti-pollution le cas échéant	/	I	Très faible
				E	T	Système de rétention et de collecte des produits dangereux	/		
				E	P	/	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées		
		Érosion des sols	Très faible	/		/	/	/	Très faible
		Imperméabilisation et tassement des sols	Faible	/		/	/	/	Faible
		Déblaiements pour le creusement des tranchées	Faible	/		/	/	/	Faible
		Pertes de terres agricoles	Faible	/		/	/	/	Faible
	Eaux	Pollution par les déchets du chantier	Très faible	E	T	Vidange régulière des installations sanitaires mobiles	/	I	Très faible
				E	T	Collecte et évacuation des eaux usées pour traitement et système de récupération et de décantation des eaux de laitance de béton	/		
				E	T	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/		
		Pollution par les déchets de l'exploitation	Très faible	E	P	/	Collecte des déchets (et notamment des huiles) et évacuation pour traitement selon les filières agréées	I	Très faible
		Pollution accidentelle par les hydrocarbures	Très faible	R	T	Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atténuation ou l'annulation des effets de l'accident le cas échéant : enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée	/	I	Très faible
	Air	Création de poussières	Très faible	R	T	Humidification des pistes en surface par aspersion diffuse, sans augmentation des ruissellements et donc sans modification des écoulements, afin d'éviter des envols de poussières le cas échéant	/	I	Très faible
		Incidences sur le climat en phase de travaux	Très faible	/		/	/	/	Très faible
		Incidences sur le climat en phase d'exploitation	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
	Incidences résultant de la vulnérabilité du projet		Non significative	/		/	/	/	Non significative
	Incidences cumulées sur le milieu physique		Négligeable	/		/	/	/	Négligeable

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Espaces naturels inventoriés ou protégés	Destruction des habitats / Perturbations des espèces des espaces naturels inventoriés ou protégés	Très faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible
	Habitats et flore	Destruction / altération d'habitats en phase de chantier	Très faible à modérée	E/R	T	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	/	I	
				R	T	Limitation et balisage des zones de travaux	/	I	Très faible à faible
				C	P	/	Mesures de compensation d’impact sur la perte de haie : replantation de haie	2 200 € ¹	/
				C	P	/	Compensation de la perte d’habitats arborés par la replantation de boisement	10 000 € ²	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d’habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				C	P	/	Mesure de compensation liée à la perte d’habitat arboré : création d’un îlot de sénescence en milieu forestier	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	144 000 € sur la durée de vie du parc ³	
				A	T	Suivi en phase de travaux	/	8 500 € ⁴	
		Destruction / altération d'habitats en phase d’exploitation	Très faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible
				C	P	/	Mesures de compensation d’impact sur la perte de haie : replantation de haie	(1)	/
				C	P	/	Compensation de la perte d’habitats arborés par la replantation de boisement	(2)	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d’habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				C	P	/	Mesure de compensation liée à la perte d’habitat arboré : création d’un îlot de sénescence en milieu forestier	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	(3)	

¹ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant à la plantation de haies, **celui-ci sera rappelé par le symbole (1) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

² S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant à la plantation d’un bosquet, **celui-ci sera rappelé par le symbole (2) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

³ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires, **celui-ci sera rappelé par le symbole (3) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁴ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi en phase de travaux, **celui-ci sera rappelé par le symbole (4) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Avifaune	Perturbation durant le chantier de l’avifaune nicheuse	Très faible à modérée	E/R	T	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	/	I	Très faible
				R	T	Limitation et balisage des zones de travaux	/	I	
				E	T	Réalisation des travaux en dehors de la phase de reproduction des oiseaux	/	I	
				R	T	Mise en place de précautions en cas de travaux en phase de reproduction	/		
				A	T	Suivi en phase de travaux	/	(4)	/
				A	T	Suivi de la phase de travaux en période de reproduction	/	19 500 €	
		Risque de collision et dérangement de l’avifaune nicheuse	Faible à modérée	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible à faible
				R	P	/	Maintien d’une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	10 600 € ⁵	
				C	P	/	Mesures de compensation d’impact sur la perte de haie : replantation de haie	(1)	/
				C	P	/	Compensation de la perte d’habitats arborés par la replantation de boisement	(2)	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d’habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				C	P	/	Mesure de compensation liée à la perte d’habitat arboré : création d’un îlot de sénescence en milieu forestier	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	(3)	
				A	P	/	Suivi réglementaire	425 000 € sur la durée de vie du parc ⁶	
				A	P	/	Suivi spécifique des Milans en phase d’exploitation	90 000 € sur la durée de vie du parc ⁷	
				A	P	/	Sauvetage de nids de Busards, si besoin	A définir si nécessaire	

⁵ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au maintien d’une végétation rase au niveau des plateformes, **celui-ci sera rappelé par le symbole (5) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁶ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant aux suivis réglementaires, **celui-ci sera rappelé par le symbole (6) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁷ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi spécifique des Milans, **celui-ci sera rappelé par le symbole (7) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Avifaune	Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage de l'avifaune nicheuse	Faible à modérée	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Faible
				C	P	/	Mesures de compensation d'impact sur la perte de haie : replantation de haie	(1)	/
				C	P	/	Compensation de la perte d'habitats arborés par la replantation de boisement	(2)	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d'habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				C	P	/	Mesure de compensation liée à la perte d'habitat arboré : création d'un îlot de sénescence en milieu forestier	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	(3)	
		Risque de collision de l'avifaune hivernante	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
		Perte de territoire et de zone d'hivernage de l'avifaune	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
		Dérangement de l'avifaune migratrice	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
		Risque de collision de l'avifaune migratrice	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
				C	P	/	Mesures de compensation d'impact sur la perte de haie : replantation de haie	(1)	/
				C	P	/	Compensation de la perte d'habitats arborés par la replantation de boisement	(2)	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d'habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	(3)	
				A	P	/	Suivi spécifique des Milans en phase d'exploitation	(7)	
		Perturbation de la trajectoire des migrateurs	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
				C	P	/	Mesures de compensation d'impact sur la perte de haie : replantation de haie	(1)	/
				C	P	/	Compensation de la perte d'habitats arborés par la replantation de boisement	(2)	
				C	P	/	Mesure de compensation de la perte d'habitat ouvert (cultures et prairies)	I	
				A	P	/	Suivi des haies, des bosquets et îlots de sénescence compensatoires	(3)	
				A	P	/	Suivi spécifique des Milans en phase d'exploitation	(7)	



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Avifaune	Perte et perturbation des zones de haltes de l’avifaune migratrice	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible
	Chiroptères	Dérangement des chiroptères	Faible	E/R	T	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	/	I	Très faible
				R	T	Optimisation des dates d’intervention lors des déboisements	/	I	
				A	T	Mise en place d’un suivi de chantier spécifique aux chiroptères	/	6 750 € ⁸	/
		Perte d’habitats des chiroptères	Faible	/		/	/	/	Faible
		Barotraumatisme et collisions des chiroptères	Très faible à modérée	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible
				R	P	/	Maintien d’une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	(5)	
				R	P	/	Eviter l’éclairage automatique des portes d’accès aux éoliennes	I	
				R	P	/	Mise en place d’un bridage préventif des éoliennes E01, E07, E11, E12, E18 et E19	Perte de productible	
				A	P	/	Suivi réglementaire	(6) et 58 500 € sur la durée de vie du parc pour le suivi d’activité à hauteur de nacelle ⁹	/
		Atteinte à l’état de conservation d’une population des chiroptères en phase de chantier	Très faible	E/R	T	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	/	I	Très faible
				R	T	Optimisation des dates d’intervention lors des déboisements	/	I	
				A	T	Mise en place d’un suivi de chantier spécifique aux chiroptères	/	(8)	/
		Atteinte à l’état de conservation d’une population des chiroptères en phase d’exploitation	Très faible à faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l’implantation du parc éolien	I	Très faible
				R	P	/	Maintien d’une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	(5)	
				R	P	/	Eviter l’éclairage automatique des portes d’accès aux éoliennes	I	
				R	P	/	Mise en place d’un bridage préventif des éoliennes E1, E7, E11, E12, E18 et E19	Perte de productible	
				A	P	/	Suivi réglementaire	(6) et (9)	/
				A	P	/	Installation de gîtes artificiels pour les chauves-souris	1 100 €	

⁸ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi de chantier spécifique aux chiroptères, **celui-ci sera rappelé par le symbole (8) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁹ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi d’activité à hauteur de nacelle, **celui-ci sera rappelé par le symbole (9) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Autre faune	Destruction / altération d'habitats de l'autre faune	Faible	E/R	P	/	Mesures prises au moment de la définition de l'implantation du parc éolien	I	Très faible
				R	T	Limitation et balisage des zones de travaux	/	I	
				E	T	Réalisation des travaux en dehors de la phase de reproduction de la faune	/	I	
				R	P	/	Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes	(5)	
	Incidences cumulées sur le milieu naturel		Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
Milieu humain / Santé	Sécurité	Risques accidentels	Faible	R	T	Signalisation du passage d'engins, balisage du chantier et limitation d'accès	/	I	Faible
				R	T	Information de prévention des risques pour le personnel	/		
				R	T	Information des riverains	/		
				R	P	/	Accès aux éoliennes limité au personnel		
				R	P	/	Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs		
		Dysfonctionnements, pannes, chutes d'éléments des éoliennes	Très faible	R	P	/	Accès aux éoliennes limité au personnel	I	Très faible
				R	P	/	Mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs		
		Sécurité lors de situations climatiques exceptionnelles	Très faible	R	P	/	Arrêt des éoliennes lorsque la vitesse du vent devient trop importante	I	Très faible
				R	P	/	Mise en place de parafoudres		
	Santé	Présence de produits et substances dangereux	Très faible	R	T	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/		Très faible
		Champs électromagnétiques	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
		Site de production d'électricité d'origine renouvelable	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
		Incidence sur le captage d'alimentation en eau potable	Nulle	/		/	/	/	Nulle



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu humain / Santé	Nuisances	Infrasons	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
		Niveau sonore du chantier	Très faible	R	T	Travaux en journée	/	I	Très faible
				R	T	Homologation des engins de chantier et entretien des silencieux	/		
		Incidences sonores de jour du parc en fonctionnement	Modérée	R	P	/	Mise en conformité du parc à travers un plan de bridage, afin de réduire les dépassements sonores	Perte de productible	Faible
				A	T	/	Étude de réception acoustique du parc en activité	I	/
		Incidences sonores de nuit du parc en fonctionnement	Modérée	R	P	/	Mise en conformité du parc à travers un plan de bridage, afin de réduire les dépassements sonores	Perte de productible	Faible
				A	T	/	Étude de réception acoustique du parc en activité	I	/
		Vibrations et odeurs	Faible	/		/	/	/	Faible
		Emissions lumineuses	Modérée	R	P	/	Synchronisation des flashes de l'ensemble des éoliennes, et balisage de nuit rouge, conformément à la réglementation	I	Faible
		Battements d'ombre	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
		Perturbation du signal télévisé et radioélectrique	Négligeable	R	P	/	Restitution du signal télévisé ou radioélectrique en cas de perturbation avérée	I	Négligeable
		Perturbation du trafic routier	Faible	R	T	Nettoyage des voiries le cas échéant	/	I	Faible
		Perturbation du trafic aérien	Très faible	R	P	/	Balisage intermittent diurne (blanc) et nocturne (rouge) des éoliennes	I	Très faible
	Economie	Retombées économiques locales	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
		Retombées fiscales locales	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
		Retombées globales (diversification de la production énergétique)	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
		Tourisme	Non quantifiable	/		/	/	/	Non quantifiable
		Activité agricole	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
				C	P	/	Dédommagement au titre de la résiliation partielle de bail rural pendant une durée de 20 ans	I	/
				C	P	/	Dédommagement des pertes liées au chantier comme un possible dégât aux cultures	I	/
	Incidences cumulées sur le milieu humain		Faible	/		/	/	/	Faible

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Présence d'éléments liés au chantier	Faible	/		/	/	/	Faible
		Visibilité des structures annexes	Très faible	R	T	Chemins d'accès minimisés et non enrobés	/	I	Très faible
				R	P	/	Entretien des plates-formes non végétalisées et des chemins d'accès et participation à l'entretien des voies communales utilisées dans le cadre du projet	I	
				R	P	/	Traitement architectural des postes de livraison : couleur verte	I	
				R	P		Enfouissement des câbles de raccordement électrique	I	
		Incidence sur les riverains	Faible à conséquente	/		/	/	/	Faible à conséquente
				A	P	/	Mise en place de mesures de participation à l'amélioration du cadre de vie, telles que l'enfouissement de réseaux ou l'installation de panneaux pédagogiques et d'aire de pique-nique	70 000 à 80 000 € ¹⁰	/
		Grands axes de découverte	Nulle à conséquente	/		/	/	/	Nulle à conséquente
				A	P	/	Mise en place de mesures de participation à l'amélioration du cadre de vie, telles que l'installation de panneaux pédagogiques et d'aire de pique-nique	(10)	/
		Macro-paysage	Nulle à conséquente	/		/	/	/	Nulle à conséquente
		Patrimoine	Nulle à modérée	/		/	/	/	Nulle à modérée
				A	P	/	Création d'un alignement d'arbres à proximité de l'église de Chassigny	(10)	
		Langres	Nulle	/		/	/	/	Nulle
		Site Patrimonial Remarquable de Champlitte	Nulle à faible	/		/	/	/	Nulle à faible
		Visibilité théorique	Faible à modérée	/		/	/	/	Faible à modérée
	Incidences visuelles cumulées		Faible à forte	/		/	/	/	Faible à forte
				A	P	/	Mise en place de mesures de participation à l'amélioration du cadre de vie, telles que l'enfouissement de réseaux ou l'installation de panneaux pédagogiques et d'aire de pique-nique	(10)	/

Tableau 6 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données de la société VENTELYS)

¹⁰ S'agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant aux mesures d'accompagnement paysagères, celui-ci sera rappelé par le symbole (10) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.



II.5. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE

Les articles R. 515-101 à R. 515-108 du Code de l'environnement définissent les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et précisent les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La remise en état du site consiste à réaliser des travaux destinés à effacer les traces de l'exploitation, à favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement (démantèlement des installations de production, des postes de livraison, excavation des fondations, remise en état des terrains...).

Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui corresponde à des besoins réels, le plus souvent locaux, que cet espace réhabilité pourra alors satisfaire.

Pour ce faire, l'exploitant ou la société propriétaire devra mettre en place la garantie bancaire avant la mise en service et le début de la production du parc éolien.

L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière. L'arrêté d'autorisation fixe les modalités de constitution de cette garantie. Un montant forfaitaire de 50 000 € est défini par aérogénérateur et le nombre d'aérogénérateurs est pris en compte dans les modalités de calculs.

II.6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 (TAUW)

En raison de la prise en compte des enjeux écologiques, de l'optimisation de l'implantation des éoliennes et des mesures qui seront déployées pour éviter, réduire et compenser les effets résiduels, le projet éolien de Mont Jaillery n'aura pas d'effet notable sur :

- les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 15 kms,
- les individus présents au sein de ces zones Natura 2000,
- et sur les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire observés.

De plus, il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches du projet.

La conclusion est similaire concernant l'étude des chiroptères :

« Au vu des résultats de l'expertise chiroptérologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet chiroptérologique de la zone du projet, nous estimons que le projet éolien n'aura aucune incidence directe et indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des chiroptères ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 FR2100260, FR2100336, FR2100248, FR2100324, FR2100276, FR2100337, FR2100329, FR2100250, FR2100292, FR2100293 et FR2100275. »

II.7. EVALUATION DE LA NECESSITE DE PRODUIRE UN DOSSIER DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (TAUW)

Le projet éolien de Mont Jaillery est compatible avec les enjeux écologiques de ce secteur. Il n'induirait pas de risque significatif de mortalité ou de perturbations de nature à remettre en cause, le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales des différentes espèces faunistiques protégées.

II.8. CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE

Le site choisi pour l'implantation des 19 aérogénérateurs et des 10 postes de livraison de ce projet, espace ouvert à vocation agricole et forestière, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire. En effet, il s'agit d'un site venteux à contraintes techniques relativement faibles. Les différents schémas de programmation territoriale de l'éolien, réalisés aux échelles régionale et départementale, appuient ce constat favorable, malgré la présence de sensibilités paysagères (vallée de la Vingeanne) et écologiques (avifaune et chiroptérofaune), et apportent des éléments sur l'organisation des nouveaux aménagements. Concernant le raccordement, les postes sources de Prauthoy à 4,7 km et de Vingeanne à 20,7 km sont envisagés par le porteur du projet. Les incidences de ce projet ont été identifiées au travers de cette étude et des mesures de préservation et d'accompagnement ont été proposées lorsque cela s'avérerait utile.

Les incidences sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements du projet (plateformes, fondations, pistes d'accès, postes de livraison, tranchées de raccordement...), les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées faibles dans le cas de ce projet (5,70 ha d'emprise du projet). Les incidences des pistes d'accès du projet sur le milieu physique sont estimées de très faibles (création de poussière, érosion des sols...) à faible (imperméabilisation et tassement des sols), l'utilisation des pistes d'accès existantes ayant été privilégiée par le porteur du projet. Concernant la gestion des déchets et donc des pollutions qu'ils peuvent engendrer sur le milieu physique (sol et eau), ces incidences sont considérées comme globalement faibles. Enfin, les incidences du projet sur le climat sont considérées comme négligeables durant la phase de chantier (circulation des véhicules) et positives en phase d'exploitation, le projet éolien permettant d'éviter l'émission annuelle jusqu'à environ 85 200 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.

Pour ce qui est des incidences sur le milieu naturel, l'implantation retenue par le pétitionnaire compte 19 éoliennes et 10 postes de livraison majoritairement situés en contexte agricole intensif sans enjeu significatif. Les principales incidences relèvent du défrichement nécessaire à la réalisation du projet (3 679 m², dont 1 179 m² de façon permanente) sur les habitats en question mais aussi sur les espèces nicheuses potentiellement concernées. Des mesures d'évitement et de réduction ont néanmoins été définies : certaines dès la conception du projet (évolution des variantes d'implantation, réduction du nombre de machines) et d'autres pour les incidences qui ne pouvaient être évitées (réalisation des travaux hors période de reproduction, entretien des plateformes, balisage des travaux, optimisation des dates de défrichement, bridage des éoliennes E1, E7, E11, E12, E18 et E19 dans certaines conditions favorables aux chiroptères, etc.). Par ailleurs, le porteur du projet prévoit plusieurs mesures afin de compenser le défrichement : la replantation d'une haie, de boisements et la création de bandes enherbées, afin que la flore locale puisse s'exprimer assez librement. Enfin, le pétitionnaire s'engage sur des suivis post-aménagement mais également à poursuivre un suivi spécifique plus ambitieux du Milan royal, le sauvetage de nids de Busards le cas échéant et l'installation de gîtes artificiels pour les chauves-souris. Des mesures spécifiques pourront être mises en place dans le cadre des suivis, en cas d'impact potentiel ou avéré. Au final, le projet n'aura pas d'impact résiduel significatif sur une espèce protégée et aucune demande de dérogation n'est à formuler.

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faibles, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 825 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux. Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées faibles à modérées, le porteur du projet veillera donc à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact. Les incidences économiques du projet (emploi, retombées fiscales...) sont quant à elles considérées comme positives. L'étude acoustique menée par un expert indépendant a montré que le projet, moyennant la mise en place d'un plan de fonctionnement adapté, respectera la réglementation de jour comme de nuit. Afin de confirmer le respect de la réglementation, le porteur de projet s'engage néanmoins à réaliser une campagne de mesures de réceptions acoustiques après mise en service du parc du Mont Jaillery pour confirmer le respect de la réglementation et, le cas échéant, adapter son plan de fonctionnement optimisé.

Les incidences paysagères et patrimoniales potentielles du projet éolien ont été étudiées à différentes échelles d'analyse. Le paysage de proximité sera le plus impacté. En effet, en ce qui concerne les visibilitées du projet, la principale incidence concernera les usagers du territoire local ainsi que les riverains des villages à proximité du projet. Même si, pour certains villages, la trame bâtie occulte les visibilitées en direction du projet du Mont Jaillery, d'autres possèdent des ouvertures visuelles en direction du projet, telles les communes de Dommarien, Chassigny, Saint-Michel, Piépape et Villegusien-le-Lac. Les covisibilitées avec les silhouettes de bourg les plus proches sont favorisées par un relief vallonné induit par le passage de la vallée de la Vingeanne parmi la Plaine, ce qui permet de larges panoramas en direction du projet. De plus, par leur proximité, les communes de Dommarien et Chassigny vont bénéficier d'une emprise visuelle importante en direction du projet, amenant à des incidences conséquentes pour les communes de Dommarien et Chassigny. Cependant, dans cette unité paysagère, les incidences visuelles du projet vont décroître lorsque l'on s'écarte des éoliennes. En effet le microrelief et les nombreux boisements situés sur ces reliefs participent à réduire les portions visibles des éoliennes et/ou le nombre d'éoliennes visibles. Pour les autres communes, les incidences sont moindres par le relief, la distance et les boisements. Pour les unités paysagères, les incidences visuelles sont principalement comprises au sein de la Vingeanne. L'évaluation de l'incidence sur le patrimoine n'a relevé que peu d'incidences notoires, hormis pour l'église classée de Chassigny et la butte de Montsaugeon. En effet, les nombreux monuments historiques et les sites classés et inscrits intègrent pour la plupart des lieux encaissés ou boisés, ne permettant pas de visibilitées. L'église de Chassigny, classée, est le monument historique le plus concerné par les incidences du projet. Cependant il ne possède qu'une importance locale et les incidences visuelles, concernant des visibilitées depuis l'édifice et quelques cas de covisibilité, sont jugées modérées. Enfin à propos du site inscrit de la butte de Montsaugeon, certains cas de covisibilitées ont été évalués et peuvent présenter des incidences moyennes, toutefois, les effets du relief et des boisements, présents sur la butte, modèrent ces incidences. A l'échelle du territoire d'étude éloigné, si l'on considère la totalité des parcs construits, accordés ou déposés, leur dispersion induira une visibilité importante des parcs éoliens pour certains villages ou axes de découverte. Si le risque d'encercllement visuel n'est pas présent pour l'ensemble des villages de proximité avec l'ajout du projet, excepté pour la Ferme de Fromentelle dont les ouvertures visuelles induisent un risque, le fait de s'implanter dans le prolongement d'un secteur de développement éolien permet aussi d'éviter les risques de mitages et de saturation visuelle d'autres villages. Si les projets de paysage intègrent dans leur conception même des mesures de réduction des incidences, des mesures d'accompagnement sont prévues pour le projet éolien du Mont Jaillery en vue de favoriser l'acceptabilité du projet auprès des populations riveraines. En effet, des mesures d'accompagnement sont envisagées pour les communes situées à proximité de la zone d'implantation du projet : Chassigny et Dommarien (création d'un alignement d'arbres à proximité de l'église de Chassigny, création d'une station pédagogique sur une aire de repos et enfouissement du réseau électrique).

Le projet éolien du Mont Jaillery répond ainsi au souhait des communes de participer au développement des énergies renouvelables sur leur territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés. En effet, le projet proposé tient compte de plusieurs années de développement et d'études. Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, permettra la mise en place d'un moyen de production décentralisé, lequel devrait permettre de produire environ 284 000 MWh/an maximum, soit la consommation de l'équivalent, en nombre d'habitants, de plus de 30 fois la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (8 484 habitants). Le projet contribuera également au développement rural des communes concernées et permettra la création d'emplois directs et indirects au niveau régional et national.